



بنك المغرب  
BANK AL-MAGHRIB

◆ RAPPORT ANNUEL ◆  
SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

EXERCICE 2011





**RAPPORT ANNUEL  
SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT**

**EXERCICE 2011**



بنك المغرب  
بنك المغرب

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>ABREVIATIONS</b>	<b>5</b>
<b>FAITS MARQUANTS</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE I : SYSTEMES DE PAIEMENT</b>	<b>9</b>
<b>I. Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM)</b>	<b>12</b>
I.1 - Règlement des ordres de paiement	12
I.2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes	14
I.3 - Analyse des indicateurs de liquidité du système	16
I.4 - Gestion des risques opérationnels et suivi des incidents	18
<b>II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT)</b>	<b>20</b>
II.1 - Evolution de l'activité	21
II.2 - Caractéristiques des échanges interbancaires	24
II.3 - Consolidation de la maîtrise des risques financiers	27
<b>III. Dépositaire Central (Maroclear)</b>	<b>28</b>
III.1 - Admissions de titres	29
III.2 - Capitalisation globale	32
III.3 - Dénouement et administration des titres	33
<b>IV. Centre Monétique Interbancaire (CMI)</b>	<b>35</b>
IV.1 - Evolution de l'activité	35
IV.2 - Réalisations monétiques	37
<b>PARTIE II : MOYENS DE PAIEMENT</b>	<b>39</b>
<b>I. Monnaie fiduciaire</b>	<b>41</b>
I.1 - Billets de banque	43
I.2 - Monnaie divisionnaire	44
<b>II. Monnaie scripturale</b>	<b>45</b>
II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux	46
II.2 - Cartes bancaires	49

<b>PARTIE II : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT</b>	<b>53</b>
<b>I. Surveillance des systemes de paiement</b>	<b>55</b>
I.1 - Déploiement des dispositions de la convention	55
I.2 - Evaluation du SIMT	56
I.3 - Comité des systèmes de paiement	58
I.4 - Coopération entre les instances de régulation	58
<b>II. Sécurité des moyens de paiement</b>	<b>58</b>
II.1 - Lutte contre le faux monnayage	59
II.2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux	60
II.3 - Centrale des incidents de paiement (CIP)	63
<b>PERSPECTIVES 2012</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>73</b>

## INTRODUCTION

L'année 2011 s'est caractérisée par des tensions accrues sur les marchés financiers en raison, principalement, des risques inhérents à l'aggravation de la crise sur les dettes souveraines en Europe, à la volatilité des marchés et à la dégradation des perspectives de croissance économique au plan mondial.

Dans le cadre d'une meilleure régulation financière internationale, les Banques centrales ont vu leurs responsabilités élargies afin de renforcer la réglementation et la supervision du secteur financier.

C'est ainsi que les travaux menés par le G20 ont porté non seulement sur le renforcement par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire des normes prudentielles de solvabilité et de liquidité des banques, nouvelles règles dites de Bâle III, mais également sur la consolidation de la surveillance des infrastructures de marché.

En effet, dans le sillage des recommandations du G20, le groupe de travail conjoint CPSS-IOSCO<sup>1</sup> a entamé, dès 2010, la révision de ses principes fondamentaux et de ses recommandations en matière de surveillance relative aux infrastructures post-marché, afin de les rendre plus robustes et résilientes face aux crises. En mars 2011, le groupe de travail a, ainsi, proposé de nouveaux principes consolidés à l'ensemble des systèmes, en vue de répondre efficacement aux risques de contagion et aux impératifs liés aux interdépendances des infrastructures de marché. Les « principes pour les infrastructures des marchés financiers », prévoient 24 recommandations s'appliquant de manière unifiée à l'ensemble des systèmes de paiement d'importance systémique, des dépositaires centraux de titres, des systèmes de règlement de titres, des contreparties centrales et des référentiels centraux.

Au plan national, Bank Al Maghrib, qui œuvre à la stabilité et à l'efficacité du système financier domestique, a poursuivi en 2011 ses activités de surveillance des systèmes et moyens de paiement dans un environnement essentiellement caractérisé par un resserrement sensible des liquidités bancaires et par une augmentation plus ou moins marquée du volume des échanges pour l'ensemble des systèmes.

Dans ce contexte, les infrastructures de paiement et de règlement/livraison ont joué pleinement leur rôle grâce à leur solidité et à leur efficacité qui constituent des pré-requis au développement des économies de marché, les infrastructures permettant le règlement efficace et sans délai des ordres de paiements. Aussi, leur bon fonctionnement est-il essentiel à la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi qu'à la préservation de la stabilité financière et à la confiance du public dans la monnaie.

A ce titre, aucun incident majeur n'a affecté le bon fonctionnement des systèmes en 2011. Les opérations et les services fournis par les infrastructures de paiement et de règlement livraison sous surveillance ont été caractérisés par un fonctionnement stable et résilient.

Par ailleurs, outre la poursuite des missions d'évaluation sur place, la surveillance des systèmes de paiement a été renforcée par la mise en place d'un système d'information permettant la collecte de

<sup>1</sup> CPSS : Committee on Payment and Settlement Systems, Comité sur les Systèmes de Paiement et Règlement  
IOSCO : International Organization of Securities Commission, Organisation internationale des commissions de valeurs

données quantitatives et qualitatives auprès des systèmes concernés (SRBM, Maroclear, SIMT et CMI), qui permettent d'en assurer un meilleur suivi.

Parallèlement, le développement des moyens de paiement scripturaux s'est poursuivi, la volumétrie des échanges ayant connu une relative augmentation aussi bien sur les chèques et les virements que sur les avis de prélèvement et les cartes bancaires.

Poursuivant sa stratégie de crédibilisation des instruments de paiement monétiques, de protection des consommateurs et d'amélioration de la transparence des pratiques bancaires, Bank Al Maghrib a élaboré des dispositions minimales au titre du Contrat Porteur Harmonisé sur les cartes bancaires. Ainsi, le périmètre des recommandations édictées porte sur les parties afférentes à la responsabilité de l'émetteur, à la responsabilité du titulaire de la carte, à la recevabilité des oppositions, aux modalités des oppositions, aux frais et au remboursement.

En outre, dans le cadre du renforcement de la sécurisation des moyens de paiement scripturaux, l'exercice 2011 a été consacré au rehaussement des éléments de sécurité du chèque, pour lutter efficacement contre la fraude et la contrefaçon. L'examen des formules de chèque a permis de statuer sur les exigences minimales à observer par les établissements bancaires lors de leur conception et qui seront mises en œuvre immédiatement.

Enfin, un dispositif de collecte de l'information relative à la fraude a été déployé pour les cartes bancaires et les chèques. Ces données sont collectées sur une base régulière et font l'objet d'un monitoring permanent, en vue d'assurer un meilleur suivi de la fraude et de contribuer à la mise en place d'actions correctives ou préventives ciblées.

## ABREVIATIONS

<b>SRBM</b>	:	Système de Règlement Brut du Maroc
<b>SIMT</b>	:	Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
<b>GSIMT</b>	:	Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
<b>CMI</b>	:	Centre Monétique Interbancaire
<b>Maroclear</b>	:	Dépositaire central national de titres
<b>SPIS</b>	:	Systèmes de Paiement d'Importance Systémique
<b>FGP</b>	:	Fonds de Garantie Permanent
<b>NNE</b>	:	Numéro National d'Emetteur

## FAITS MARQUANTS

### Janvier 2011 :

- Intégration opérationnelle, à compter du 03 janvier 2011, d' « Al Barid Bank » (ABB) en qualité de participant direct au système des règlements bruts en temps réel, SRBM, et ce, postérieurement à la signature de la convention de compte central de règlement ouvert au nom d'ABB, et de la mise en service fonctionnelle de la plateforme technique participant.

### Février 2011 :

- Obligation pour les personnes morales et les personnes patentées d'utiliser exclusivement les formules de chèque pré-barrées et non endossables pour effectuer la totalité de leurs règlements et ce, en application des recommandations de Bank Al Maghrib qui œuvre pour une plus grande transparence et la garantie de la traçabilité des transactions ainsi que pour l'encouragement de la bancarisation.

### Mars – Avril 2011 :

- Emission par les banques marocaines, des premières cartes de paiement dédiées au commerce électronique sur internet, en application de la Circulaire de l'Office des Changes n° 1737 du 24 décembre 2010, autorisant les intermédiaires agréés à fournir des cartes de crédit internationales aux personnes physiques résidentes au titre de la dotation pour le commerce électronique, d'un montant maximal de 10 000 DH par an et par personne.

### 1<sup>er</sup> semestre 2011 :

- Evaluation sur place du SIMT, qui est globalement conforme aux dix principes fondamentaux de la BRI édictés pour les systèmes de paiement d'importance systémique.

### Juillet – Août 2011 :

- Elaboration de la cartographie des cartes bancaires émises par les établissements bancaires en vue d'une analyse exhaustive à la fois de la typologie, des caractéristiques de fonctionnement, de la validité, des éléments de sécurité et d'authentification, ainsi que des politiques de tarification et de personnalisation de ce moyen de paiement.

### Septembre - Octobre 2011 :

- Déploiement de l'activité de surveillance permanente des systèmes de paiement et de règlement livraison et élaboration de la première série de rapports périodiques sur le fonctionnement du SRBM, du SIMT, de Maroclear et du CMI, et ce, en sus de la poursuite des actions de surveillance sur place.

- Consécration, à travers la circulaire de Bank Al Maghrib n°2/G/2011 du 28 octobre 2011 relative aux intérêts créditeurs, de la possibilité pour les titulaires de comptes sur carnets de bénéficiaire de cartes de retrait spécifiques.

**Décembre 2011 :**

- Déploiement auprès de l'ensemble des banques de la place du reporting relatif à la fraude sur chèques et sur cartes bancaires.
- Renouvellement de la certification qualité ISO 9001 pour le processus « systèmes de paiement ».

بنك المغرب  
بنك المغرب

## PARTIE I

### SYSTEMES DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

## EVOLUTION DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

A partir de 2010, le Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement (CSPR) de la BRI et l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) ont décidé de revoir les principes fondamentaux et les recommandations qu'ils avaient édictés pour les infrastructures post marchés (systèmes de paiement d'importance systémique, systèmes de règlement livraison de titres et contreparties centrales).

Le 18 mars 2011, le CPSS et l'OICV ont édité un document de consultation auprès de la communauté financière, qui expose de manière unifiée à l'ensemble des systèmes susmentionnés ainsi qu'aux référentiels centraux, un corpus de 24 recommandations révisées ou refondues.

La version finale de ces nouvelles normes est parue le 16 avril 2012.

Au Maroc, l'architecture des systèmes de paiement<sup>1</sup> comporte trois systèmes interbancaires de paiement avec un système de gros montant et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système des Règlements Bruts du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Centre Monétique Interbancaire.

L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie de banque centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib.

<sup>1</sup> Pour une compréhension exhaustive de la configuration des infrastructures de paiement et de règlement livraison, se référer au rapport annuel 2006 sur les systèmes et moyens de paiement.

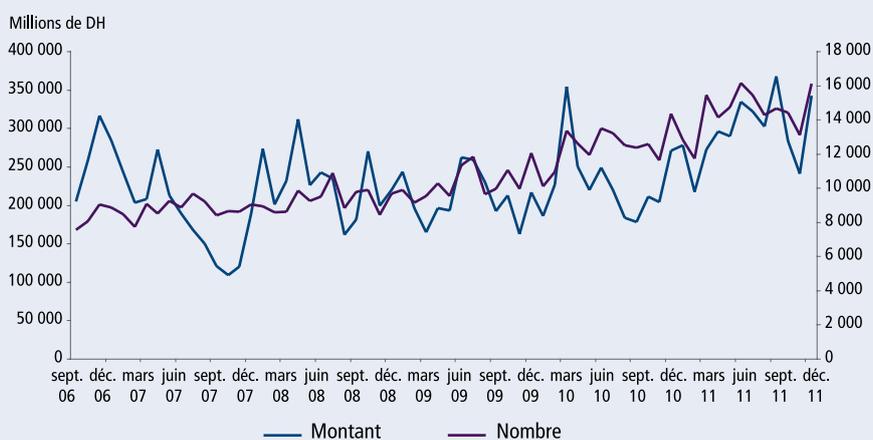
## I. SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

Le système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du CMI.

Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

Depuis sa mise en place en septembre 2006, le SRBM a connu une progression quasi-régulière des ordres de paiement exécutés. C'est ainsi que les volumes réglés via le SRBM sont passés de 7 563 ordres de paiement au démarrage du système en septembre 2006, correspondant à un montant mensuel de 205 milliards de dirhams, à 16 114 ordres représentant un montant mensuel de 342 milliards de dirhams réalisé en décembre 2011, soit une progression respective de 113% et 67%.

### EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SRBM ENTRE SEPTEMBRE 2006 ET DÉCEMBRE 2011

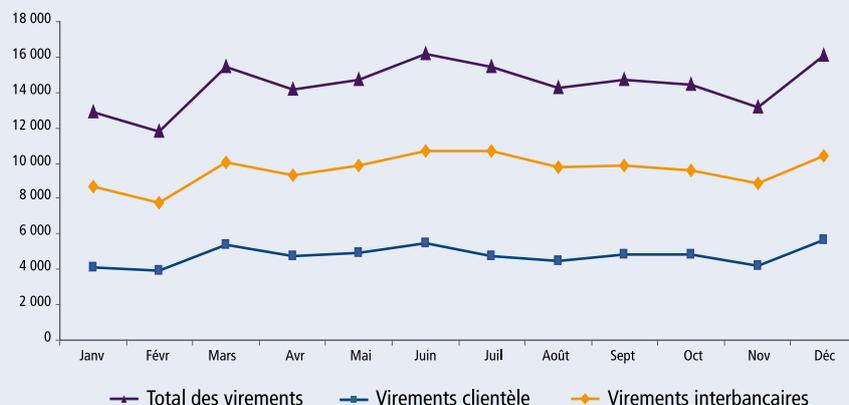


L'adhésion à la plateforme du SRBM d'un nouvel établissement bancaire en tant que participant direct au système, Al Barid Bank, est devenue opérationnelle à partir du 03 janvier 2011, portant le nombre de participants à 19 membres.

### I.1 - RÈGLEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT

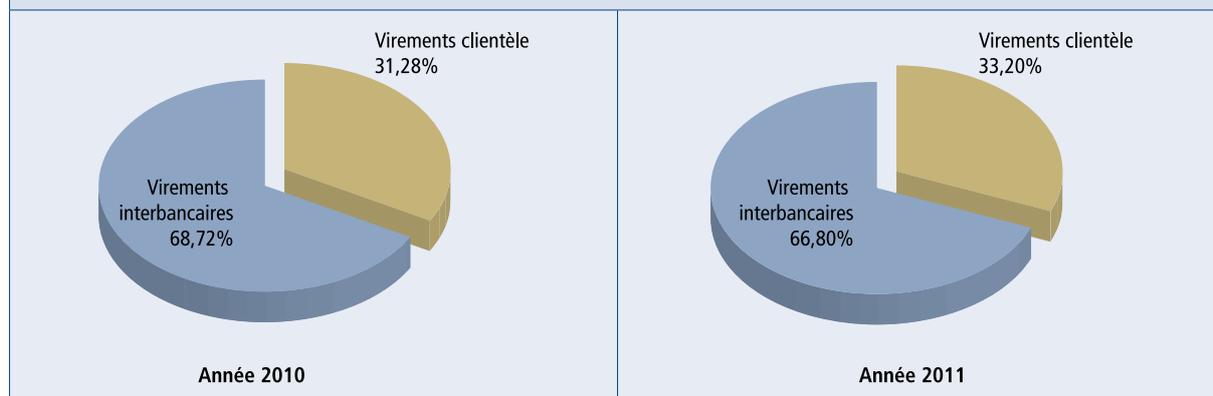
Au terme de l'année 2011, le SRBM a permis le traitement agrégé de 173 163 ordres de virement, en hausse de 16% par rapport à l'exercice précédent. La valeur globale de ces ordres a augmenté de plus de 28,7%, passant de 2 757 milliards de dirhams en 2010 à 3 550 milliards de dirhams en 2011.

## ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2011 EXPRIMÉS EN NOMBRE



Cette évolution résulte de la hausse des virements interbancaires, en particulier suite aux ordres de paiement générés par l'adhésion au SRBM d'Al Barid Bank, en sa qualité de participant direct.

## TYPOLOGIE DES ORDRES DE PAIEMENT EN VOLUME



## 1.1.1 - Virements interbancaires

Les virements interbancaires, qui restent prépondérants avec plus de 66 % du volume global des ordres de paiement réglés par le système, ont connu une augmentation en nombre de 12,8 % et leur valeur a enregistré une hausse conséquente de plus de 42 %, s'établissant à 2 312 milliards de dirhams en 2011, contre 1 621 milliards de dirhams en 2010.

## 1.1.2 - Virements clientèle

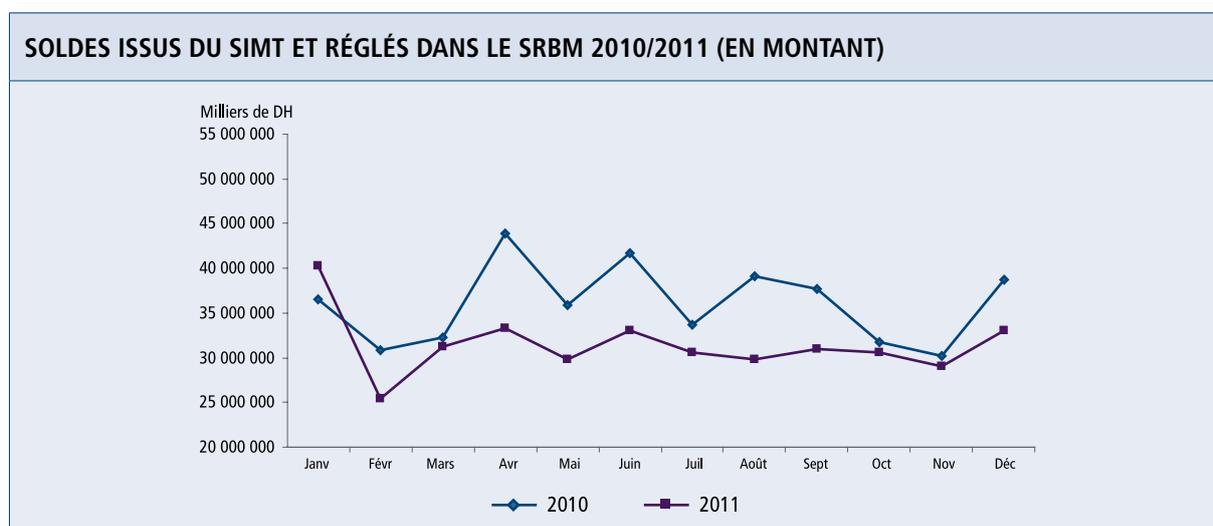
Les virements pour compte de la clientèle se sont notablement accrus de plus de 23 %, passant de 46 681 en 2010 à 57 492 en 2011. Leur valeur globale a également enregistré une hausse de près de 9 %, passant de 1 135 milliards de dirhams en 2010 à 1 237 milliards de dirhams en 2011, ce qui reflète l'utilisation accrue du SRBM pour le traitement de ces ordres.

## I.2 - RÈGLEMENT DES SOLDES DES SYSTÈMES EXOGÈNES<sup>1</sup>

Le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes.

### I.2.1 - Règlement des soldes du SIMT

Au titre de l'année 2011, le total des soldes déversés par le système de compensation électronique ou Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) dans le SRBM s'est élevé à 377 milliards de dirhams, contre 432 milliards de dirhams en 2010, en nette décélération de 12,7%.

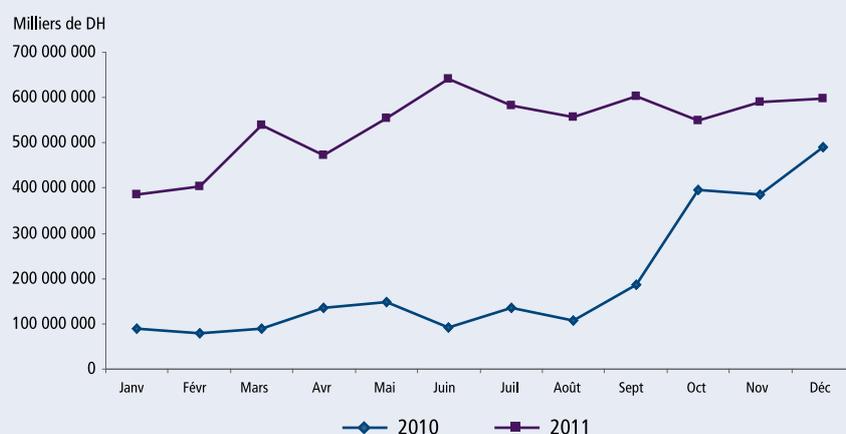


### I.2.2 - Règlement des soldes de MAROCLEAR

Au titre de l'année 2011, la valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 6 478 milliards de dirhams, en hausse de plus de 177% par rapport à son niveau de 2010. Cet accroissement très important de l'activité du dépositaire central est dû notamment à l'augmentation du volume des interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire via non seulement les opérations de refinancement classiques relatives aux appels d'offres à sept jours mais également les injections de liquidité à plus long terme à travers les prises en pension à trois mois initiées en 2011.

<sup>1</sup> Sont qualifiés d' « exogènes » les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et les règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échanges de paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Centre Monétique Interbancaire).

**SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2010/2011 (EN MONTANT)**

Ainsi, à fin 2011, le SRBM a réglé 60 297 opérations issues du système Maroclear, dont 17 106 opérations issues de la filière de gré à gré, d'une valeur globale de 840 milliards de dirhams, et 43 191 opérations de repo, d'une valeur globale de 5 599 milliards de dirhams.

**VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR MAROCLEAR (EN VALEUR)**

En milliers de dirhams

Année 2011	Filière Bourse	Filière Gré à Gré		Filière Repo		TOTAL	
	Montant	Nombre	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Janvier	3 409 804	1 359	83 555 104	2 634	298 838 849	3 993	385 803 758
Février	4 031 080	1 379	77 939 230	2 720	321 613 714	4 099	403 584 024
Mars	4 475 795	1 509	84 423 709	3 793	450 466 834	5 302	539 366 339
Avril	2 428 490	1 371	52 515 646	3 363	416 890 201	4 734	471 834 337
Mai	1 707 482	1 470	76 577 534	3 664	477 270 885	5 134	555 555 901
Juin	1 391 172	1 585	74 940 162	4 193	564 976 434	5 778	641 307 768
Juillet	2 451 459	1 060	43 113 860	4 013	538 152 517	5 073	583 717 836
Août	1 517 803	1 235	50 064 171	3 775	506 447 912	5 010	558 029 886
Septembre	2 231 196	1 288	52 249 846	4 023	547 542 979	5 311	602 024 022
Octobre	4 460 752	1 419	67 718 172	3 700	478 258 243	5 119	550 437 167
Novembre	3 403 019	1 315	70 166 157	3 683	516 382 441	4 998	589 951 616
Décembre	6 746 755	2 116	107 304 767	3 630	482 765 238	5 746	596 816 761
Total	38 254 808	17 106	840 568 358	43 191	5 599 606 248	60 297	6 478 429 414

**I.2.3 - Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca**

Au terme de l'année 2011, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 786 millions de dirhams, contre 1,139 milliard en 2010, soit une baisse notable de 31%.

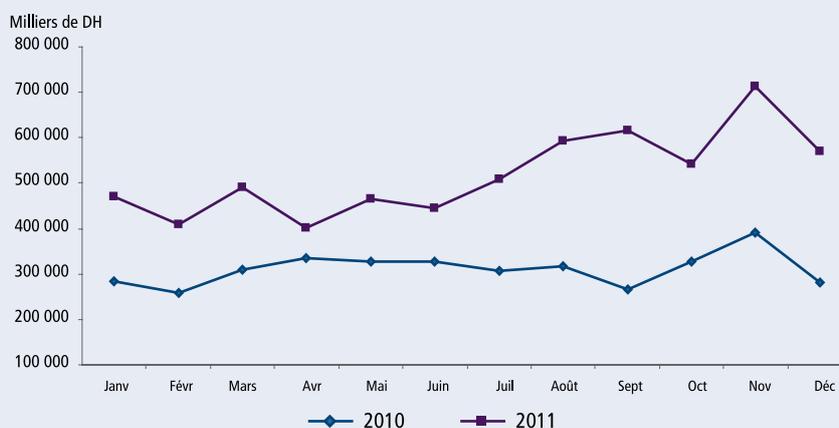
**SOLDES ISSUS DE LA BVC ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2010/2011 (EN MONTANT)**



**I.2.4 - Règlement des soldes du Centre Monétique Interbancaire**

A fin 2011, le montant global des soldes déversés par le CMI dans le SRBM a atteint 6,2 milliards de dirhams, en hausse de plus de 66% par rapport à l'exercice précédent.

**SOLDES ISSUS DU CMI ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2010/2011 (EN MONTANT)**



**I.3 - ANALYSE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ DU SYSTÈME**

La mesure de l'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est assurée à travers le calcul et le suivi de trois principaux indicateurs, à savoir l'indicateur de délai, le ratio de liquidité intra-journalière et le coefficient d'écoulement des liquidités, compte tenu des données sur les facilités intra-journalières fournies quotidiennement par la Banque Centrale aux participants directs éligibles.

### I.3.1 - Indicateur de délai

Les suspens constituent un indicateur d'alerte sur la fluidité des règlements au niveau du SRBM et, par conséquent, sur la capacité des banques à honorer leurs engagements intra-journaliers.

L'indicateur de délai conjugue les deux dimensions de l'attente de l'opération restée en suspens, à savoir, sa durée de cantonnement dans le système et son montant.

Au cours du deuxième semestre 2011, l'indicateur de délai a enregistré une moyenne quotidienne de 28 % contre 26 % le semestre précédent. Les pics enregistrés sur l'année 2011 s'expliquent par l'ampleur des montants des règlements restés en attente dans le système et leur durée de résidence. De plus, le règlement de la majorité de ces suspens intervient en fin de journée, ce qui accroît le risque de rejet des ordres de paiement en fin de journée.

Ce phénomène est particulièrement observé chaque jeudi, jour du règlement des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale et s'explique par le mode de dénouement des retours repos (brut et en batch), implémenté à l'occasion du déploiement de la nouvelle plateforme de dénouement en temps réel de Maroclear, à partir de septembre 2010.

En effet, le passage à la nouvelle plateforme de dénouement s'est accompagné par une augmentation considérable du nombre d'opérations mises en file d'attente qui s'est élevé à 1 092 au cours du mois de décembre 2011 contre 370 une année auparavant. Ainsi, le volume global des opérations mises en suspens est passé de 44,5 millions à 144,3 millions de dirhams d'une année à l'autre. Toutefois, ce volume a connu, en moyenne, une baisse de 14% au dernier trimestre 2011 par rapport au troisième trimestre de la même année.

### I.3.2 - Ratio de liquidité intra-journalière

Obtenu par le rapport entre la liquidité intra-journalière globale et le total des opérations réalisées au niveau du SRBM, ce ratio mesure le degré d'utilisation de la liquidité intra-journalière au sein du SRBM et peut également donner une indication sur le niveau de difficultés observées sur le marché monétaire pouvant conduire les banques à recourir à la liquidité intra-journalière. La fourniture de crédit intra-journalier a pour objet d'assurer le bon déroulement du processus de règlement et d'éviter que le système ne connaisse des situations de blocage. Ainsi, le crédit intra-journalier a pris de l'importance depuis la mise en place du règlement en temps réel. En effet, la disponibilité de la liquidité intra-journalière est nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement, d'autant plus que les valeurs échangées tendent à augmenter.

La quantité de crédit intra-journalier utilisée varie d'un système de paiement à l'autre. Dans la plupart des pays, la part du crédit Intra-journalier dans le total des paiements se situe en moyenne entre 6 et 9% environ<sup>1</sup>. Au Maroc, le recours des banques aux facultés d'avance accordées par Bank Al Maghrib pour le deuxième semestre 2011 s'est établi en moyenne quotidienne à 608,31 millions de dirhams. Ainsi, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques, qui demeure relativement faible, a représenté en moyenne 1,40% du total des opérations traitées au niveau du SRBM sur le deuxième semestre de 2011.

<sup>1</sup> Rapport trimestriel de la Banque des Règlements Internationaux - Juin 2007

### I.3.3 - Coefficient d'écoulement des liquidités

Ce ratio, qui reflète l'efficacité de la structure d'un système de paiement, est calculé en rapportant le total des paiements effectués à travers le SRBM à la somme des réserves obligatoires des banques et du crédit intra-journalier. Le niveau des réserves obligatoires et le crédit intra-journalier donnent une indication des liquidités maximales nécessaires pour régler tous les paiements au sein d'un système, un jour donné. Toutefois, le coefficient d'écoulement des liquidités dépend également de facteurs ayant une incidence sur le niveau des réserves des participants. Un système dont le coefficient d'écoulement des liquidités est bas, peut être inefficace, mais il peut être aussi plus sûr, si les banques détiennent un niveau relativement élevé de réserves pour amortir les chocs de liquidité. Dans ce contexte, ces coefficients ont tendance à diminuer lorsque les participants au système de paiement sont confrontés à des incertitudes concernant les paiements entrants<sup>1</sup>.

Le coefficient d'écoulement des liquidités s'est établi en moyenne à 198,96% durant le deuxième semestre 2011 alors qu'il s'est établi à 164,78% durant le premier semestre de l'année. L'accroissement notable du coefficient d'écoulement des liquidités (68,99% sur le premier semestre 2010) est imputable, d'une part, au maintien du recours massif des banques aux avances à 7 jours de la Banque Centrale dans le cadre des opérations principales de refinancement, en raison de la poursuite du resserrement des liquidités bancaires<sup>2</sup> (pics hebdomadaires).

A cet effet, il convient de noter que les besoins accrus des banques en liquidités s'expliquent notamment par le nouveau mode de dénouement des opérations sur titres du dépositaire central Maroclear suite à la mise en production à partir de septembre 2010 de sa nouvelle plateforme de règlement/livraison en temps réel, selon le modèle brut/brut, très consommateur de liquidités. D'autre part, il est attribuable à l'exclusion de l'encours des comptes sur carnets de l'assiette des exigibilités retenues dans le calcul de la réserve obligatoire des banques et ce, à partir du 21 avril 2011.

## I.4 - GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS<sup>3</sup> ET SUIVI DES INCIDENTS

La maîtrise des risques opérationnels est un enjeu essentiel en particulier sous l'angle de l'administration et de la gestion du système de règlement brut en temps réel, qualifié de système de paiement d'importance systémique.

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés dans une base de données historique par processus métier est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées aux risques opérationnels survenus. Les incidents ou les quasi-incidents sont collectés sous forme déclarative et sont directement saisis au moyen d'un canevas standardisé, préétabli.

<sup>1</sup> Rapport trimestriel de la Banque des Règlements Internationaux - Juin 2007.

<sup>2</sup> Soit une moyenne hebdomadaire de 26,663 milliards de dirhams au titre du S2 2011 contre 15 milliards de dirhams au titre du S1 2011 et 15,958 milliards de dirhams au titre de S2 2010.

<sup>3</sup> Le risque opérationnel peut être défini comme le risque de perte :

- résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des procédures applicables, du personnel ou des systèmes internes ;
- inhérent à un événement externe (catastrophes naturelles, attentats, changements de législation...etc.)

Alimentées sur une base quotidienne et transmises mensuellement au Contrôle Interne pour consolidation, ces données représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels, car elles permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus.

Le seul incident majeur ayant impacté le déroulement de la journée d'échange du SRBM au cours de cette année est survenu le 03 janvier 2011. En effet, les participants directs au SRBM n'avaient pas eu la possibilité de préparer, à partir de la plate-forme participant SRBM, les messages de paiement assortis de la bonne date de valeur. A ce titre, un patch correctif avait été envoyé le jour même à tous les participants pour corriger cette anomalie.

Parallèlement, dans le cadre du plan de continuité de l'activité et afin de s'assurer de la disponibilité immédiate du système RBTR, Bank Al Maghrib procède à des opérations de bascule en aller/retour du site principal du SRBM vers le site de repli, à des intervalles réguliers tous les trimestres. En 2011, les opérations de basculement de la plateforme technique du SRBM du site principal vers le site de secours se sont déroulées avec succès, dans le respect du planning initialement arrêté.

## **II. SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉ-COMPENSATION (SIMT)**

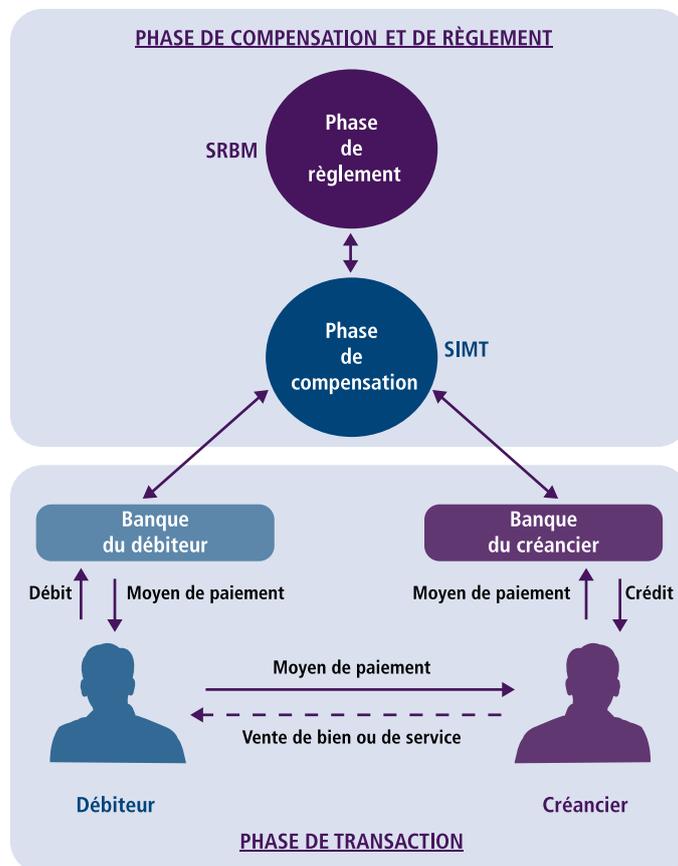
Le paysage des paiements national a été profondément restructuré depuis presque une décennie avec l'aboutissement de la dématérialisation des échanges interbancaires des paiements de masse, initiée en 2004 par Bank Al-Maghrib et achevée il y a de cela deux ans, à fin 2009, par la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca, après la clôture des 19 autres chambres de compensation régionales. Cette reconfiguration a été réalisée grâce à l'engagement actif et à la concertation soutenue avec les banques, gestionnaires des moyens de paiement scripturaux.

Opérant depuis plus d'un an sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué des banques adhérentes, le SIMT, qui représente le système de paiement de masse de référence au plan domestique, permet d'assurer le traitement électronique et automatisé de l'ensemble des valeurs scripturales échangées dans les circuits interbancaires (chèques, virements, lettres de change normalisées (LCN) et prélèvements), ainsi que leur compensation, à l'exclusion toutefois des flux transactionnels drainés par les cartes bancaires.

Outre la promotion des échanges automatisés de bout en bout (du client, émetteur de l'ordre de paiement au client, bénéficiaire), le SIMT, a permis la réduction des délais d'acheminement et d'exécution des valeurs et la garantie d'un délai maximum de règlement, avec pour corollaire une optimisation des flux de liquidité et de trésorerie pour l'ensemble des opérateurs et, partant, du coût de traitement des échanges interbancaires.

C'est ainsi que le SIMT est devenu, au fil des années, un système de paiement électronique de masse, centralisé, efficient et viable, consolidant en conséquence la crédibilité de l'usage des instruments de paiement, comme en atteste l'évolution croissante des volumes et des montants des échanges qui y sont réalisés.

## CINÉMATIQUE DES ÉCHANGES DANS LE SIMT

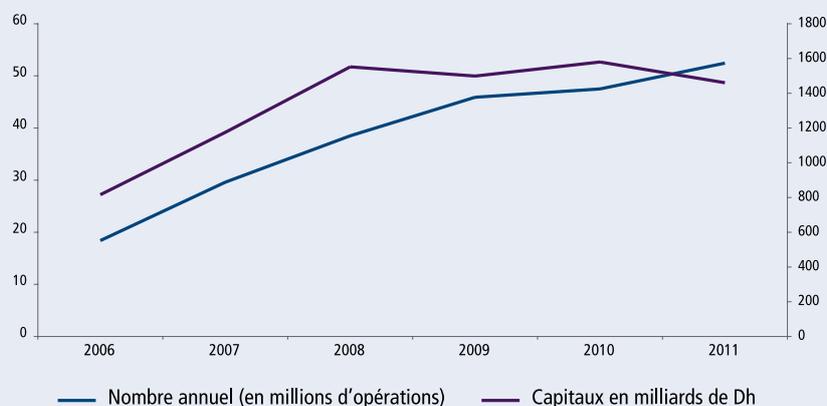


### II.1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

En 2011, le SIMT a procédé à la compensation de 52,5 millions d'opérations interbancaires<sup>1</sup> libellées en dirhams, enregistrant un accroissement en volume de plus de 10,5% par rapport à 2010. En valeur cumulée, les échanges se sont établis à 1 461 milliards de dirhams, en régression de 7,5% comparée à l'année précédente, en raison de la baisse agrégée du montant des virements échangés dans le SIMT suite au plafonnement unitaire à 10 millions de dirhams des ordres de virement transitant via ce système.

<sup>1</sup> Compte tenu de l'intégration des virements en provenance de l'étranger

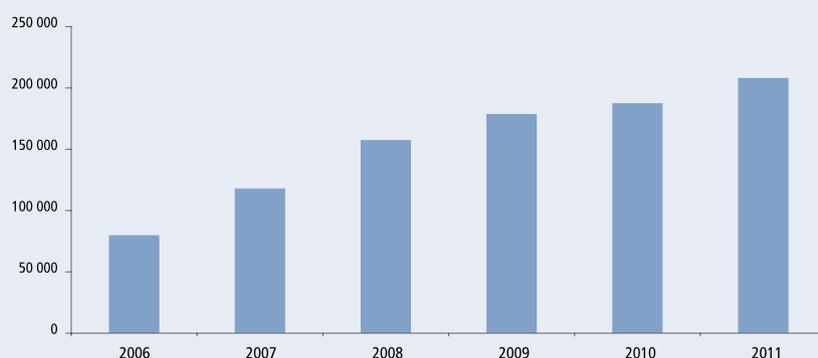
## EVOLUTION ANNUELLE DES OPÉRATIONS



Néanmoins, la tendance de fond des transactions dans le SIMT demeure globalement haussière depuis 2006, tant en volume qu'en valeur, à la faveur de la normalisation progressive des valeurs et de la dématérialisation des échanges interbancaires.

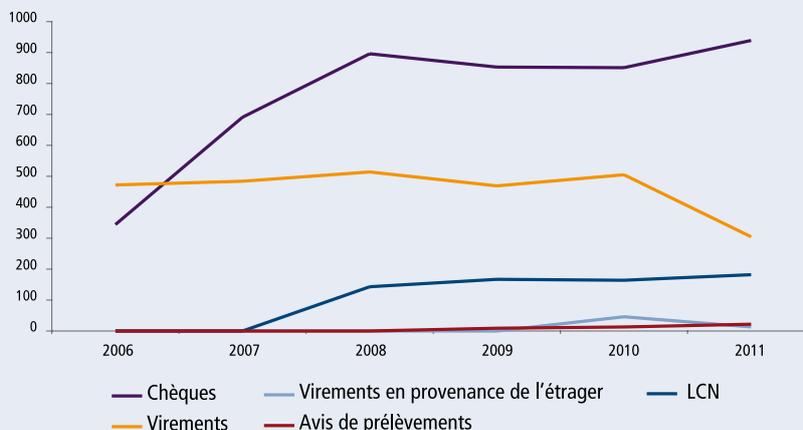
C'est ainsi qu'en 2011, le SIMT a globalement exécuté près de 208 128 opérations (chèques, virements, LCN et ordres de prélèvement) en moyenne quotidienne, pour une valeur moyenne journalière de 5,8 milliards de dirhams, contre 187 569 opérations en 2010, représentant une valeur moyenne de 6,2 milliards de dirhams confirmant ainsi la tendance exponentielle constatée depuis 2006.

## EVOLUTION DU NOMBRE JOURNALIER MOYEN DES OPÉRATIONS



A l'exception de la baisse des montants des virements échangés, constatée en 2011, due à leur plafonnement dans le SIMT, tous les autres moyens de paiement ont confirmé leur tendance haussière enregistrée depuis leur intégration dans le SIMT, laquelle est de l'ordre de 173% pour les chèques, 27% pour les LCN et 144% pour les avis de prélèvement.

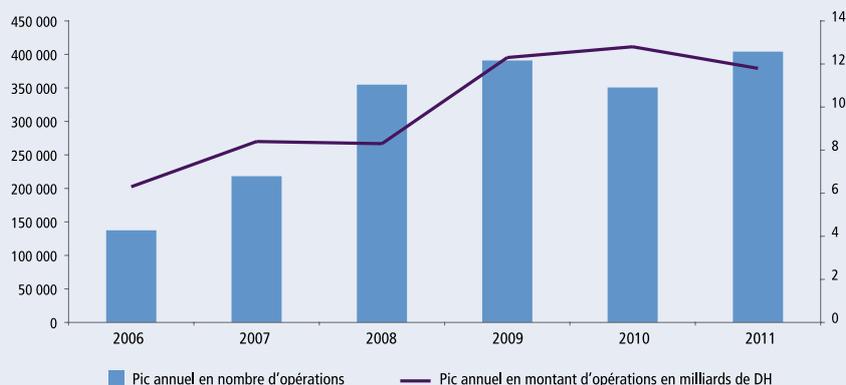
## CAPITAUX COMPENSÉS DANS LE SIMT PAR MOYEN DE PAIEMENT



En 2011, les échanges dématérialisés ont porté essentiellement sur les chèques et les virements domestiques, instruments qui concentrent, à eux deux, respectivement plus de 84,2% en volume et 86% en valeur du total cumulé des transactions via le SIMT, suivis des lettres de change normalisées avec une proportion respective de 6,7% et 12,5%. Dans une bien moindre mesure, les ordres de prélèvement constituent, quant à eux, plus de 9% des volumes échangés mais représentent 1,5% seulement de la valeur globale des échanges.

Parallèlement, les échanges interbancaires journaliers ont atteint des pointes ascendantes, passant de 140 000 transactions/jour à des pics de 400 000 opérations/jour entre 2006 et 2011, assortis de montants respectifs de 6 à 12 milliards de dirhams, soit une progression substantielle de 194% et 87% en l'espace de 5 ans.

## EVOLUTION DU PIC ANNUEL DES ECHANGES



C'est ainsi qu'en 2011, le pic en volume des échanges journaliers dans le SIMT a été atteint le 1er mars, avec la compensation de 404 136 opérations (chèques, virements, LCN et avis de prélèvements) et, en valeur, le 06 juin, avec un montant compensé de 11,8 milliards de dirhams.

Pour les échanges de chèques, le nombre maximal a été atteint le 1<sup>er</sup> novembre 2011 avec la compensation de 178 523 chèques et le montant maximal compensé a été de 9,8 milliards de dirhams en date du 06 janvier 2011.

Pour les échanges de virements, le nombre maximal a été réalisé le 29 août 2011 avec la compensation de 203 472 opérations et le montant maximal compensé s'est établi à 2,6 milliards de dirhams le 29 décembre 2011.

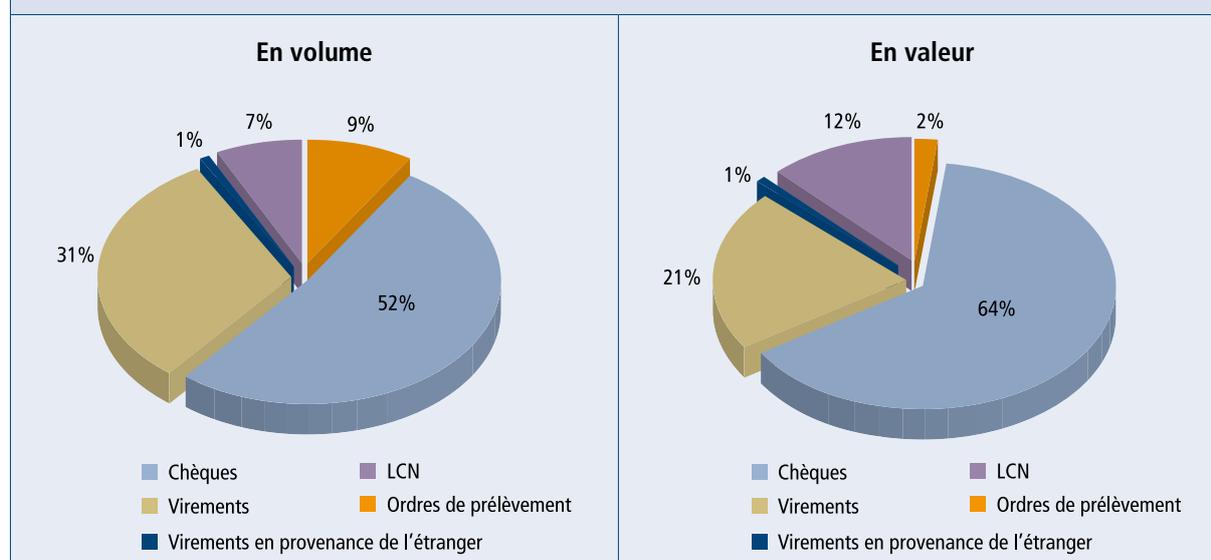
## II.2 - CARACTÉRISTIQUES DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES

Au terme de l'année 2011, la structure des échanges interbancaires dans le SIMT par type d'instruments de paiement fait ressortir, à l'instar des années précédentes, la prédominance du chèque tant en volume qu'en valeur avec respectivement 52,4% et 64,3% du total des valeurs échangées. Cet instrument demeure le moyen de paiement le plus utilisé par les opérateurs pour régler leurs transactions commerciales ou financières. Les virements représentent, quant à eux, un peu moins du tiers des échanges en volume.

### STRUCTURE DES ÉCHANGES PAR TYPE D'INSTRUMENTS EN 2011

Type d'instruments échangés	Nombre (en millions)	Part (%)	Montants (en milliards)	Part (%)
Chèques	27,5	52,4	939	64,3
Virements domestiques	16,2	30,8	304	20,8
Virements en provenance de l'étranger	0,5	1,0	13	0,9
LCN	3,5	6,7	182	12,5
Avis de prélèvements	4,8	9,1	23	1,5
<b>Total</b>	<b>52,5</b>	<b>100,0</b>	<b>1 461</b>	<b>100,0</b>

### RÉPARTITION DES ÉCHANGES DE MOYENS DE PAIEMENT DANS LE SIMT EN 2011

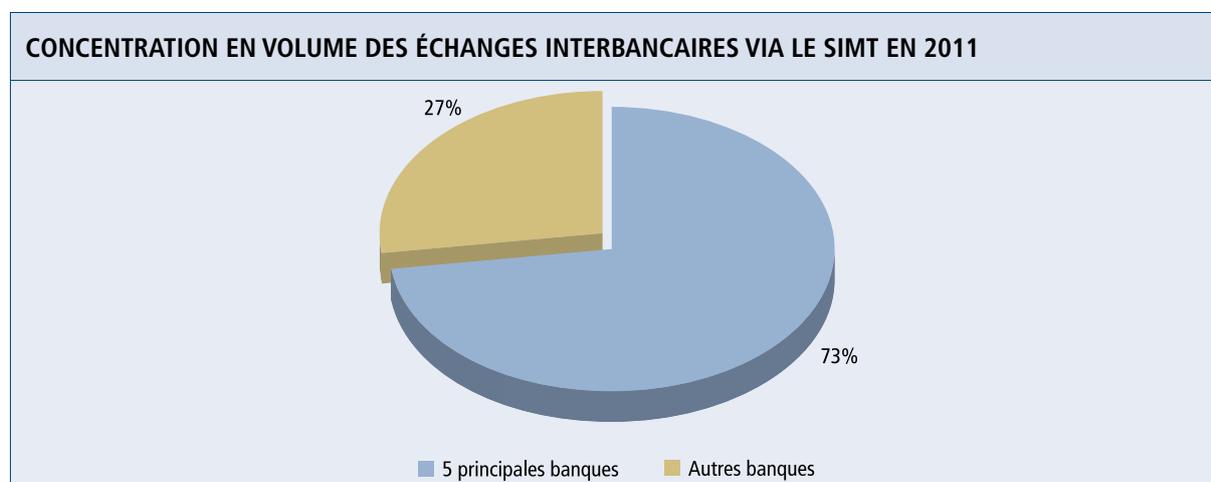


Les montants unitaires moyens des instruments de paiement échangés dans le SIMT ont, en 2011, oscillé entre un minimum de 5 500 dirhams pour les avis de prélèvement et un maximum de 52 500 dirhams pour les LCN.

#### EVOLUTION DU MONTANT MOYEN UNITAIRE DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS DANS LE SIMT EN 2011 (EN DIRHAMS)

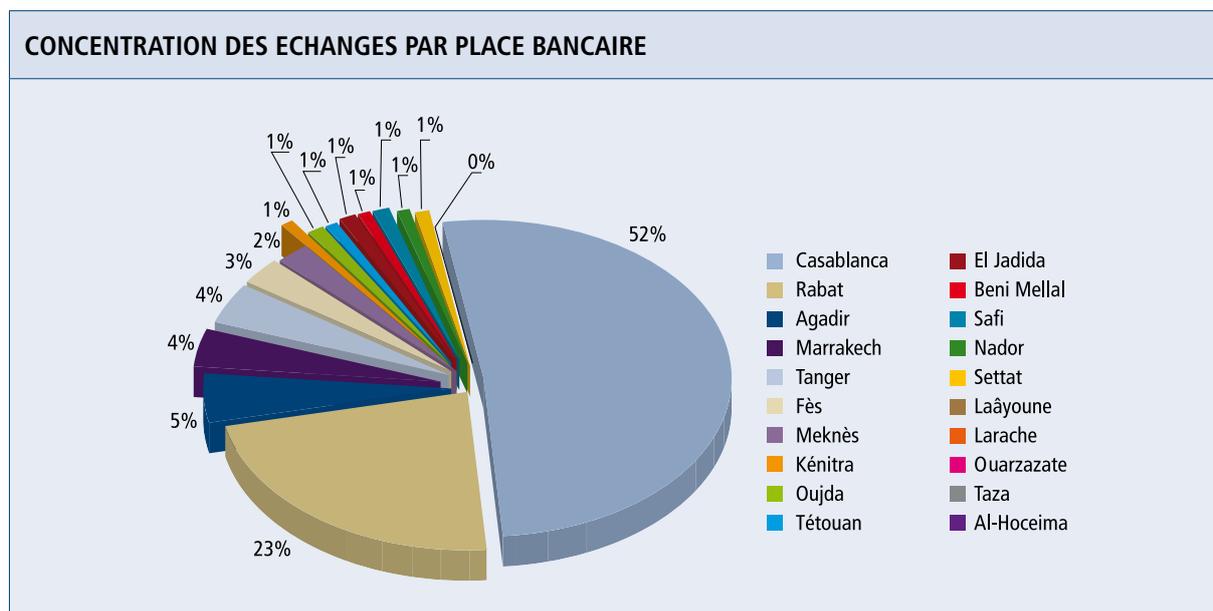
Moyens de paiement scripturaux	2011
Chèques	34 126
Virements domestiques standards	18 771
Virements en provenance de l'étranger	31 461
Lettres de change normalisées	52 567
Avis de prélèvement	5 567

A l'instar de l'année précédente, l'analyse des flux échangés dans le SIMT en 2011 a fait ressortir une forte concentration des opérations entre un nombre restreint d'établissements bancaires. Cinq établissements bancaires ont, en effet, concentré un volume de 38,4 millions d'opérations, soit plus de 73% du total des moyens de paiement échangés, représentant un montant de 985 milliards de dirhams, équivalant à 67,4% du montant total compensé dans le SIMT.



En moyenne quotidienne, le volume des transactions traitées par ces cinq participants au SIMT s'élève à près de 4 milliards de dirhams correspondant à un nombre d'opérations de 152 252. Cette concentration souligne les risques de liquidité induits en cas d'impossibilité de couverture des positions débitrices les plus importantes d'un ou de plusieurs établissements.

Par ailleurs, l'analyse des échanges par place bancable dans le SIMT, tout moyen de paiement confondu, dénote le maintien de la prépondérance des transactions sur les places de Casablanca et de Rabat, qui concentrent à elles deux les trois quarts des échanges en 2011. Les dix-huit autres places canalisent 25% seulement des remises interbancaires, tous moyens de paiement confondus, reflétant la configuration territoriale de la bancarisation nationale, qui demeure concentrée sur l'axe économique de Casablanca-Rabat.



Cependant, du fait de la centralisation des échanges interbancaires dans le SIMT, le délai de règlement est unifié entre J+1 et J+2, selon la nature de l'instrument de paiement traité, quel que soit le lieu de paiement ou de domiciliation de la valeur échangée.

En sa qualité de système de référence pour l'échange et la compensation des moyens de paiement de masse, hormis les cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique. En effet, un dysfonctionnement opérationnel ou technique majeur du système d'échange peut impacter notablement les échanges interbancaires des moyens de paiement scripturaux et entraîner la survenance de difficultés financières durables affectant un ou plusieurs établissements bancaires adhérents.

L'importance systémique du SIMT est également justifiée par la croissance soutenue des montants traités, la valeur substantielle des soldes nets des échanges multilatéraux déversés quotidiennement dans le Système de Règlement Brut du Maroc (SRBM) et par le niveau de concentration des échanges interbancaires.

Durant l'année 2011, la valeur totale cumulée des soldes déversés par le SIMT dans le SRBM s'est établie à 377 milliards de dirhams, soit 10,6% du total des déversements opérés par l'ensemble des systèmes d'échange et de paiement exogènes, contre 432 milliards de dirhams en 2010, en recul de 12,7%. Cette baisse est imputable au plafonnement, à partir de décembre 2010, des montants unitaires des virements de gros montant pour le compte de la clientèle à 10 millions de dirhams.

En effet, pour permettre d'atténuer le niveau des positions débitrices des participants ordonnateurs, le GSIMT a mis en œuvre ce mécanisme de filtrage dont le principe consiste à fixer des limites multilatérales dans les opérations échangées via le SIMT selon les spécificités de chaque moyen de paiement.

En outre, le cumul des opérations traitées par le SIMT a totalisé, au terme de l'année 2011, 1 461 milliards de dirhams pour un solde de règlement global de 377 milliards de dirhams, dénotant, ainsi,

que le volume d'extinction des obligations interbancaires s'effectue essentiellement par compensation des dettes et des créances et que le règlement porte uniquement sur 25,8% du total des échanges.

Un système de paiement est jugé efficace quand le ratio de compensation s'établit entre 20% et 10%, démontrant que la liquidité bancaire affectée au recouvrement des dettes est faible. En effet, plus ce taux est faible, plus le système contribue à la réduction du besoin en liquidités bancaires.

### **II.3 - CONSOLIDATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES FINANCIERS**

S'agissant de la maîtrise des risques financiers, le GSIMT avait mis en place en octobre 2010 le Fonds de Garantie Permanent (FGP) permettant de faire face aux risques de défaillance financière temporaire d'un participant lors du déversement des soldes de règlement issus du SIMT dans les Comptes Centraux de Règlement (CCR) des participants dans le SRBM.

De surcroît, des limites multilatérales ont été instituées par le plafonnement des montants unitaires des virements dans le système à 10 MDH, dans le but d'atténuer les montants des positions débitrices dégagées en fin de journée.

Conformément aux dispositions de la convention interbancaire relative à la sécurisation financière du SIMT, qui stipulent que la taille du FGP devra être réévaluée annuellement en fonction des soldes débiteurs et créditeurs des adhérents, enregistrés au cours de l'année écoulée, le GSIMT a procédé à la réactualisation de la taille du Fonds.

C'est ainsi que l'évaluation de la taille du FGP pour l'année 2011 s'établit à 416 MDH, compte tenu de la surcote de 5% de la valeur des titres mis en pension en faveur de Bank Al Maghrib, en cas de mobilisation effective du Fonds.

Les données dégagées ont révélé qu'en dépit des positions débitrices élevées affichées quotidiennement pour certaines banques, le FGP n'a jamais été mobilisé en 2011, compte tenu de la couverture suffisante des liquidités abritées dans les CCR.

Confirmant cette tendance, aucun recours aux Garanties Individuelles Complémentaires (GIC), qui interviennent en complément du FGP, n'a été effectué par les établissements de crédit et, par conséquent, les déversements des soldes de règlement journaliers dans le SRBM ont été opérés au cours de l'année 2011 dans la plage horaire dédiée et prédéfinie par Bank Al Maghrib, à savoir entre 9h00 et 9h30.

En définitive, en vue de prévenir un ultime risque financier susceptible d'être généré par un adhérent défaillant en cours de journée, dans le cas où le FGP et les GIC devaient s'avérer insuffisants, le GSIMT a, conformément aux recommandations de Bank Al Maghrib, élaboré une procédure dite d' « inversion des soldes de compensation ». Cette dernière consiste à exclure de la compensation les opérations émises et reçues concernant l'adhérent défaillant et à recalculer et représenter de nouveaux soldes de règlements interbancaires.

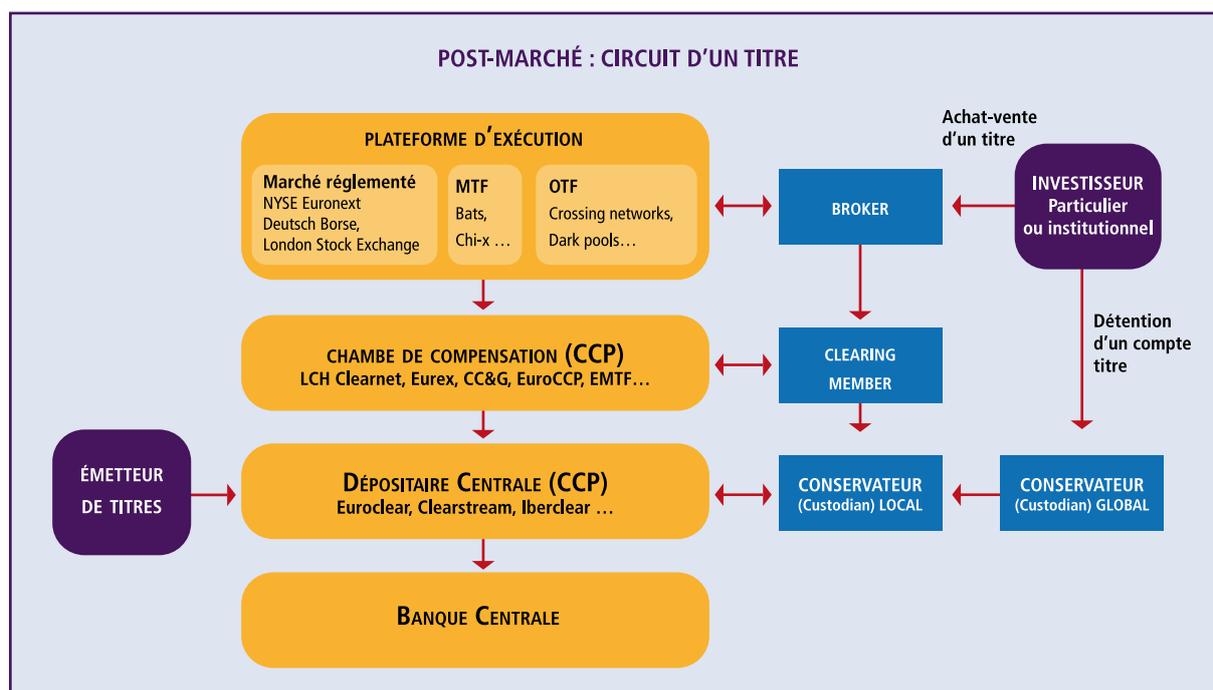
### III. DÉPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

Traditionnellement, les dépositaires centraux de titres remplissent deux fonctions essentielles, dans un cadre national, à savoir l'administration et la gestion des systèmes de règlement livraison et la conservation finale de titres.

Le règlement-livraison réalisé dans le système du dépositaire central constitue l'avant dernière étape dans la chaîne de traitement post-marché des titres, le stade ultime étant l'inscription en compte des valeurs dans les comptes des clients bénéficiaires finaux par leurs teneurs de comptes/conservateurs.

L'organisation est assez simple lorsqu'il s'agit de transferts nationaux, les dépositaires locaux étant directement reliés au dépositaire central qui remplit pour leur compte deux fonctions primordiales :

- d'une part, il assure la conservation ultime des valeurs et atteste de l'authenticité des titres ;
- d'autre part, il assure leur circulation à l'intérieur du marché par le biais de son ou ses systèmes de R&L.



En vue de garantir la parfaite maîtrise de sa plateforme technique, de plus en plus complexe et ouverte sur les réseaux publics, Maroclear a, au 1er semestre 2011, confié à un prestataire externe la réalisation d'une mission d'audit de son infrastructure de production. Les principales recommandations de cette mission portent notamment sur :

- la mise en place de switches fédérateurs de dernière génération, garantissant une haute disponibilité du réseau et un suivi en temps réel du trafic ;

- la redondance de certains switches identifiés et jugés critiques ;
- et le renforcement de la sécurité des accès au réseau privé (VPN).

L'année 2011 a été également consacrée à la mise en production, à partir de juin, d'un dispositif de monitoring renforcé, offrant notamment les fonctionnalités suivantes :

- la supervision en temps réel de tous les équipements d'interconnexion pour s'assurer de leur disponibilité et de leur bon fonctionnement ;
- l'analyse continue du trafic sur le réseau afin d'identifier au fil de l'eau les congestions éventuelles ;
- le déclenchement d'alertes visuelles, sonores ou via SMS, et assignation des actions correctives aux ressources désignées à cet effet.

En outre, une interface web de traitement des incidents, conforme aux bonnes pratiques du référentiel ITIL<sup>1</sup>, a été initiée à partir d'avril 2011, en substitution au dispositif de déclaration des incidents mis en œuvre immédiatement post-démarrage. Cette interface offre de nombreux avantages, en l'occurrence :

- une amélioration de la traçabilité des incidents déclarés, à travers des requêtes multicritères, et un suivi efficace des étapes de résolution, par le biais d'un système de changement de statut de l'incident ;
- un système de reporting automatisé ;
- et la constitution d'une base de données fondée sur l'historique de toutes les actions correctives entreprises.

En définitive, et en conformité avec les meilleures pratiques, le dépositaire central s'est doté d'une plateforme de pré-production courant novembre 2011. Maintenue à l'identique de l'environnement de production effectif nominal, cette structure permet, désormais, de rationaliser la prise en charge des correctifs et des évolutions, de valider chaque nouvelle version préalablement à son déploiement, d'offrir une flexibilité accrue en matière de disponibilité des environnements de tests accessibles aux affiliés, de procéder aux tests de conformité des développements applicatifs-maison et de reproduire à l'identique tout incident déclaré au niveau de la plateforme de production.

### **III.1 - ADMISSIONS DE TITRES**

La valeur des titres admis à Maroclear au cours l'année 2011 s'est établie à 185,6 milliards de dirhams, en légère baisse de 2,3% par rapport à son niveau de l'année précédente, toutes valeurs confondues ; le compartiment obligataire étant celui qui a observé la diminution la plus forte par rapport à l'année précédente.

---

<sup>1</sup> ITIL : Information Technology Infrastructure Library

**ADMISSIONS 2010-2011 (EN MILLIONS DE MAD)**

Catégories de valeurs	2010	2011	Variation en%
Actions	10 952	10 761	-1,7
Bons du Trésor	101 111	103 543	2,4
Obligations	25 632	12 410	-51,6
TCN	52 359	58 894	12,5
OPCVM	20	20	-
<b>Total</b>	<b>190 074</b>	<b>185 628</b>	<b>-2,3</b>

**III.1.1 - Le compartiment Actions**

Trois nouvelles introductions en bourse ont ponctué la fin de l'année 2011, à savoir les valeurs Stroc Industries, Jet Alu Maroc et S2M. Toutefois, si ces trois OPV ont totalisé un montant global relativement modeste, soit 1,4 milliard de dirhams à elles trois, les transactions sur le compartiment actions ont été essentiellement alimentées par diverses opérations d'augmentation de capital, lesquelles ont drainé des capitalisations additionnelles assez importantes, notamment celles opérées par le Groupe Banque Centrale Populaire, pour un montant de l'ordre de 4,5 milliards de dirhams.

**III.1.2 - Les bons du Trésor**

Au titre de l'exercice 2011, les émissions de bons du Trésor sur le marché primaire se sont établies à un niveau quasi similaire à celui de 2010, marquant, certes, une certaine décreue par rapport au nombre de lignes émises (75 contre 97) compensée, toutefois, par une relative hausse des montants effectivement adjudgés (103,5 milliards de dirhams contre 101 milliards de dirhams en 2010).

A l'image de l'année précédente, où le montant global des adjudications sur le marché primaire des bons du Trésor se répartissait à hauteur de 37% et 63% respectivement entre nouvelles lignes et assimilations sur des gisements existants, l'année 2011 a même connu une accentuation de cette tendance pour les émissions par assimilation, lesquelles représentent désormais plus de 73% du total émis.

**RÉPARTITION NOUVELLES LIGNES / ASSIMILATIONS DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR**

Nature	Nombre de lignes		Montants (en MDH)	
	2010	2011	2010	2011
Emissions de nouvelles lignes	70	54	37 683	27 790
Emissions par assimilation	27	21	63 428	75 753
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>75</b>	<b>101 111</b>	<b>103 543</b>

Le financement du Trésor a continué en 2011 de se porter essentiellement sur les segments des court et moyen termes, lesquels concentrent plus des quatre-cinquièmes des émissions ou 83%. Cependant, l'évolution du trend des adjudications de BDT révèle que le Trésor a, tout de même, été enclin en 2011 à émettre davantage sur les maturités longues, au détriment du segment de court terme.

**VENTILATION PAR MATURITÉ DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR (EN MDH)**

Maturité des émissions	2010		2011	
	Montants	Part en%	Montants	Part en%
Court terme (jusqu'à 52 sem.)	42 279	42	25 440	25
Moyen terme (jusqu'à 5 ans)	47 162	47	60 258	58
Long terme (plus de 5 ans)	11 670	11	17 845	17
<b>Total</b>	<b>101 111</b>	<b>100</b>	<b>103 543</b>	<b>100</b>

**III.1.3 - Les emprunts privés**

En 2011, les émissions d'emprunts privés se sont établies à plus de 71 milliards de dirhams, contre près de 78 milliards en 2010, s'inscrivant en régression de 8,6%, inhérente essentiellement au tassement des émissions d'emprunts obligataires, lesquelles n'ont pas pu compenser la hausse des volumes de titres de créance négociables émis.

**RÉPARTITION DES ADMISSIONS DES EMPRUNTS PRIVÉS (EN MDH)**

Catégories	2010	2011
Emprunts obligataires	25 636	12 410
TCN	52 359	58 894
<b>Total</b>	<b>77 995</b>	<b>71 304</b>

**\* Les emprunts obligataires**

Le niveau d'activité réalisé en 2011 sur le compartiment des emprunts obligataires a décéléré comparé à celui de 2010 tant en termes de nombre de lignes émises (28 contre 39 en 2010) qu'en termes de montants émis, ceux-ci ayant globalement baissé de près de moitié à 12,4 milliards de dirhams, contre plus de 25 milliards enregistrés l'année précédente. Cependant, le segment reste caractérisé par les mêmes constats relevés au cours des années précédentes, à savoir :

- l'importance des montants souscrits sur certaines lignes, soit cinq émissions dépassant le milliard de dirhams ;
- la faible proportion des émissions cotées en bourse, avec un nombre limité de 6, sur un total de 28 lignes ;
- le maintien de la concentration des ces émissions sur le long terme, 79% ayant une maturité supérieure ou égale à 7 ans.

**\* Les titres de créances négociables**

Confirmant leur tendance désormais haussière, les admissions de TCN ont atteint plus de 58,8 milliards de dirhams en 2011, contre 52 milliards de dirhams en 2010, soit une progression de 12,5%. A l'instar des années précédentes, et malgré un relatif tassement, les certificats de dépôt concentrent à eux seuls

plus des trois-quarts du volume des émissions de TCN réalisées en 2011 avec un volume d'émission de plus de 45 milliards de dirhams.

### DÉCOMPOSITION PAR TYPE DES ÉMISSIONS DE TCN (EN MDH)

Catégories	2010	2011
Billets de Trésorerie	3 443	6 002
Bons de Sociétés de Financement	6 050	7 648
Certificats de Dépôt	42 866	45 244
<b>Total</b>	<b>52 359</b>	<b>58 894</b>

#### III.1.4 - Les OPCVM

20 nouveaux fonds ont été admis en 2011, volume identique à celui de l'exercice précédent. Ces émissions, constituées exclusivement de Fonds Communs de Placement (FCP), se répartissent respectivement à hauteur de 95% et 5% entre fonds «grand public» et fonds «dédiés». En outre, en matière de politique de placement, les fonds «obligataires» représentent 35% des OPCVM émis en 2011, suivis des fonds «actions» (25%) et monétaires (20%), le reliquat se répartissant entre fonds diversifiés et contractuels.

### III.2 - CAPITALISATION GLOBALE

Au terme de l'année 2011, la capitalisation globale admise s'est élevée à plus de 1 215 milliards de dirhams, niveau quasi similaire à celui de 2010 (+1%), attribuable à l'effet contrasté de la hausse des capitalisations des compartiments de marché obligations, bons du Trésor, TCN et OPCVM, laquelle a permis de contrebalancer la baisse de l'ordre de 10% du compartiment actions.

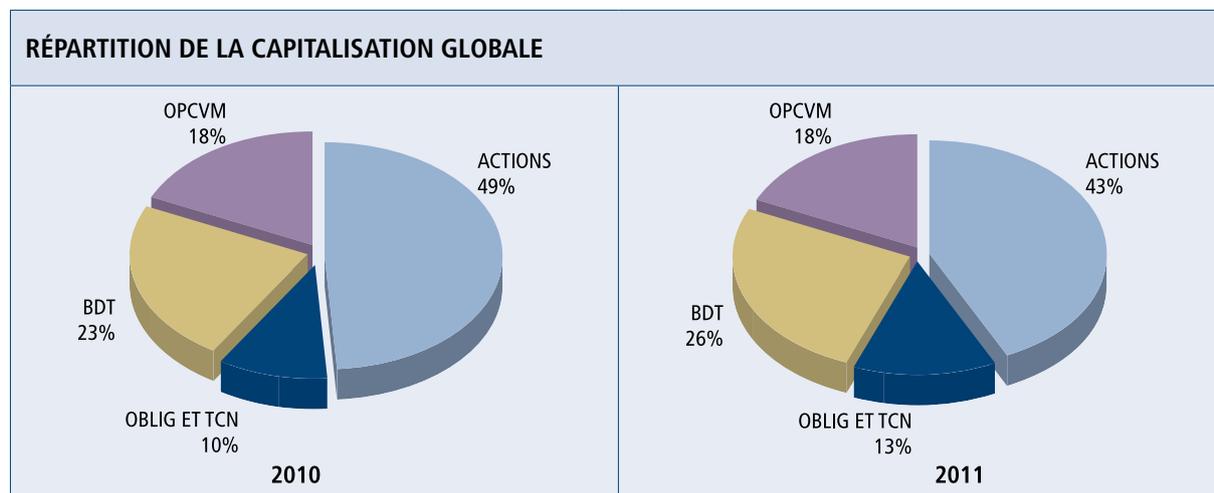
#### VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATÉGORIE DE VALEUR (EN MILLIARDS DE MAD)

Catégories de valeurs	2010	2011	Variation en %
Actions	581,2	520,5	-10,4
Obligations	64,3	74,9	16,5
Bons du Trésor	277,8	314,2	13,1
TCN	59,3	78,1	31,7
OPCVM	218,1	225,3	3,3
FPCT	2,1	2,1	0,0
<b>Total</b>	<b>1 202,8</b>	<b>1 215,1</b>	<b>1,0</b>

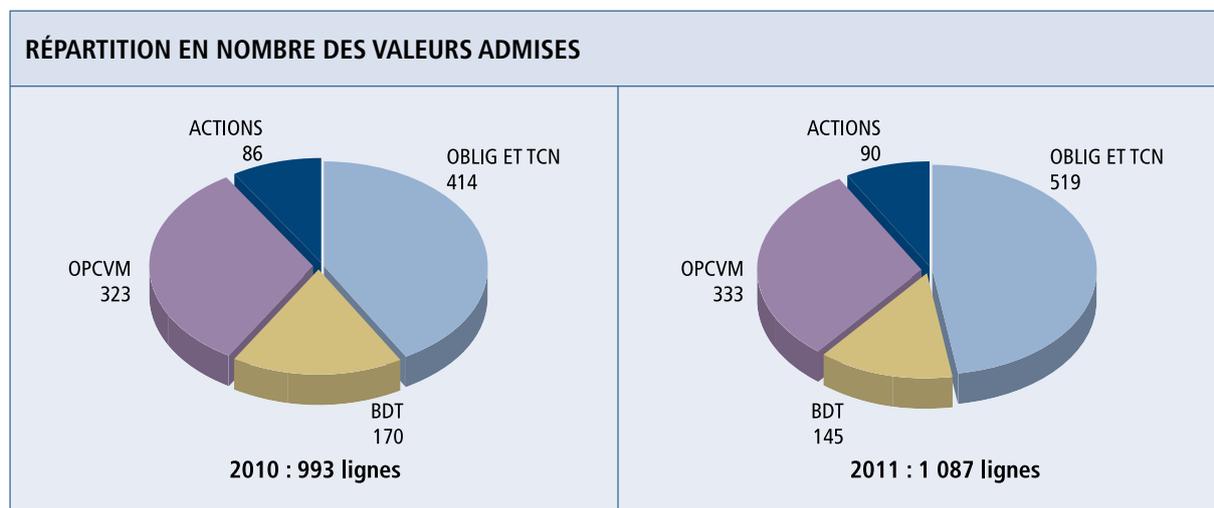
C'est ainsi que la capitalisation globale n'a augmenté que de 12,3 milliards de dirhams en 2011 par rapport à 2010, contre une progression cumulée de 163 milliards de dirhams entre 2009 et 2010.

Dans ce contexte moins favorable au marché boursier qu'en 2010, les indices MASI et MADEX ont réalisé des contreperformances annuelles cumulées de l'ordre de 12,86% et 12,81% respectivement. Cependant, comme l'année dernière, les marchés de la dette publique et privée ainsi que les actifs gérés par les OPCVM ont vu leurs encours progresser de 73 milliards de dirhams au total.

Le profil de la capitalisation globale s'en trouve ainsi modifié entre 2010 et 2011, la part de la capitalisation boursière représentant désormais 43% de la capitalisation agrégée, suivie de celle des BDT, dont la part s'est légèrement accrue de 3 points de pourcentage, à un peu plus du quart en 2011.



En définitive, le nombre de valeurs admises à Maroclear a atteint, à fin 2011, 1 087 lignes, toutes catégories confondues, soit un peu moins d'une centaine de valeurs de plus qu'en 2010, progression inhérente pour l'essentiel aux compartiments Obligations/TCN et, dans une moindre mesure, au segment des OPCVM.



### III.3 - DENOUEMENT ET ADMINISTRATION DES TITRES

L'activité de dénouement a connu une évolution contrastée en 2011 par rapport à l'année précédente. Si les volumes échangés ont été plus faibles en termes de nombre d'opérations, les montants dénoués se sont inscrits en nette progression par rapport à 2010. En effet, parallèlement à la baisse de la capitalisation boursière, le nombre de contrats et les volumes échangés sur ce compartiment se sont

également inscrits en baisse. A souligner que l'impact s'est essentiellement fait ressentir sur la moyenne quotidienne des opérations dénouées via Maroclear, lesquelles sont passées de 4189 opérations en 2010 à 3299 opérations en 2011, soit un recul de 21%.

En revanche, les montants dénoués ont affiché une progression de plus de 20%, essentiellement attribuable au marché plus animé des repo's (pensions livrées).

#### COMPARATIF DES MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS

	En nombre de mouvements		(en MDH)	
	2010	2011	2010	2011
Bourse	3 723	2 829	1 124	613
Gré à gré	124	120	4 930	4 644
Repo	224	227	21 747	28 022
Transferts	105	112	-	-
Ecritures Maroclear	13	11	-	-
<b>Total</b>	<b>4 189</b>	<b>3 299</b>	<b>27 801</b>	<b>33 279</b>

Par ailleurs, le nombre d'opérations sur titres traitées en 2011 s'est accru de près de 150 OST par rapport à son niveau de 2010.

De même, et à l'instar des exercices précédents, l'essentiel des opérations sur titres réalisées en 2011 a porté sur les paiements d'intérêts et les remboursements de principal.

Enfin, les distributions de dividendes réalisées par les sociétés cotées au titre de l'exercice précédent, ont atteint une enveloppe de 21 milliards de dirhams, soit un montant équivalent au pay-out de 2010, lequel s'établissait à plus de 21,1 milliards, dénotant le maintien de la vigueur et des capacités bénéficiaires dégagées, dans l'ensemble, par les opérateurs et ce, malgré les impacts non négligeables de la crise mondiale sur l'économie nationale.

#### EVOLUTION DU NOMBRE D'OST

Nature d'opérations	2010	2011
Paiement d'intérêts	591	676
Remboursement de titres d'emprunts	230	285
Paiement de dividendes	78	78
Détachement de droits	2	10
Assimilation	2	1
<b>Total</b>	<b>903</b>	<b>1 050</b>

## IV. CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE

Le Centre Monétique Interbancaire (CMI), agréé en tant que société de gestion des moyens de paiement, est l'entité chargée de centraliser, au profit du système bancaire domestique, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires tant au niveau national qu'avec l'étranger. C'est ainsi que les opérations d'échange et de compensation interbancaires relatives aux transactions sur les cartes bancaires sont centralisées et traitées via ce système de compensation multilatérale de masse, dédié exclusivement aux instruments de paiement monétiques.

### IV.1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

L'activité monétique a été marquée en 2011 par la poursuite de la croissance de l'ensemble des segments de marché, que ce soit en termes de retraits interopérables, d'acquisitions commerçants ou, de manière générale, d'activité des cartes bancaires marocaines. C'est ainsi qu'à fin 2011, la barre des 8 millions de cartes émises a été franchie avec un encours de 8 023 154 cartes, affichant un rythme de progression notable de 13,6% par rapport à son niveau de 2010.

En particulier, le CMI a, au cours de 2011, accompagné activement certains de ses membres pour l'émission EMV de produits monétiques aussi bien domestiques qu'internationaux, tout en procédant dans une certaine mesure à une optimisation des frais d'inter-change internationaux, ainsi qu'au développement de l'activité monétique à travers une extension du réseau d'acceptation des cartes bancaires auprès de nouveaux affiliés commerçants, en ciblant des secteurs d'activité demeurés jusqu'à présent largement sous-équipés en TPE.

#### IV.1.1 - Retraits

Les retraits interopérables portent sur les opérations effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques consœurs. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, demeure assurée par le CMI.

Le nombre de retraits interopérables, réalisés en 2011, a atteint 16,4 millions d'opérations pour un montant global de 11,5 milliards de dirhams contre 13,3 millions d'opérations correspondant à une valeur de 9,2 milliards de dirhams en 2010, soit une augmentation notable de 23,6% en volume et 25,5% en valeur. Cette évolution résulte de l'effet combiné de l'augmentation de l'encours des cartes en circulation, conjuguée à l'extension du parc des Guichets Automatiques de Banque (GAB).

En effet, et à l'instar de l'accroissement de 13,6% de l'encours des cartes bancaires, le parc GAB a atteint 5 024 équipements à fin 2011, dont 480 nouvelles installations au titre de l'année sous revue, en progression de 10,5% par rapport à fin 2010. Le rapport qui en découle, à fin 2011, est de 1 GAB pour 1 597 cartes émises, si l'on considère l'encours total de cartes émises.

## IV.1.2- Acquisitions Commerçants

### \* Réalisations globales

Exclusion faite des flux drainés par les paiements des porteurs marocains à l'étranger, l'année 2011 a été marquée par la réalisation d'un chiffre d'affaires monétique inhérent à l'acquisition de 13,1 milliards de dirhams, correspondant à 15,8 millions de transactions, contre 11,9 milliards de dirhams en 2010 pour un volume de 13,4 millions de transactions, en progression respective de 10,1% et près de 18% en volume.

Ce chiffre d'affaires est généré, à hauteur de 42%, par les montants des paiements des porteurs étrangers au Maroc via les cartes bancaires étrangères, lesquels ont toutefois cédé près de 5,2 points de pourcentage en termes de parts de marché en 2011, au profit de ceux drainés par les cartes bancaires domestiques effectués par les porteurs marocains et qui représentent 58% du chiffre d'affaires global acquisition pour 2011.

Au terme de 2011, la ventilation de ce dernier se décline comme suit :

- flux domestiques : représentés par un volume de 12,4 millions de transactions correspondant à 7,6 milliards de dirhams, en hausse respective de 22,9% et 21,1% par rapport à 2010 ;
- flux touristiques : représentés par un volume de 3,4 millions de transactions correspondant à 5,5 milliards de dirhams, en évolution respective contrastée de + 2,5% en nombre et -1,8% en valeur par rapport à 2010.

### \* Réalisations régionales

La répartition des transactions par zone géographique met en évidence l'importance très nette de la région de Casablanca, qui concentre à elle seule 38,3% de l'activité de paiement globale (en volume). Elle est suivie par la région de Marrakech avec 24% de parts de marché.

La région de Rabat se place en 3<sup>ème</sup> position avec 14,4% des réalisations, suivie par les régions d'Agadir, Fès et Tanger qui détiennent respectivement 8,1%, 5,5% et 5,3% du volume global.

### \* Réalisations par secteur d'activité

Les secteurs d'activité « grande distribution » et « hôtels » drainent à eux seuls 45,7% de l'acquisition globale en montant, suivis des secteurs « restaurants », « habillement », « bazars » et « stations-service » avec respectivement 10,4%, 9,7%, 4,7% et 4,2% du montant global des paiements. Ces six premiers secteurs d'activité concentrent près des trois-quarts des paiements par cartes au Maroc, avec 74,6% des volumes d'acquisition.

Maintenu en tête du classement, le secteur de la « grande distribution » a réalisé en 2011 le chiffre d'affaires cartes le plus important avec 3,37 milliards de dirhams contre 2,93 milliards de dirhams en 2010, soit un taux de progression de 15%.

Le secteur « hôtels », dont le chiffre d'affaires est dominé essentiellement par la composante internationale, a été impacté négativement par la conjoncture particulièrement morose de l'activité touristique de l'année sous revue. Sa part de marché a ainsi reculé de 2,1 points en 2011.

Les secteurs « Autres Magasins » qui regroupent les sites des achats groupés en particulier, « Compagnies Aériennes » et « Stations » ont généré 218 millions de dirhams de volume additionnel global, correspondant à 17,8% du total des paiements par cartes bancaires.

Les contributions nettes les plus importantes au volume additionnel global sont attribuables aux secteurs d'activité « Grande Distribution », « Habillement » et « Restaurants ». Ces trois secteurs ont permis de dégager une contribution supplémentaire de 0,7 milliard de dirhams, soit 60,8% du volume additionnel global généré.

#### **IV.1.3 - Activité monétique « Banques »**

Les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2011 près de 162 millions d'opérations, correspondant à une valeur cumulée de 138 milliards de dirhams, contre 139 millions d'opérations pour une valeur de 117,7 milliards de dirhams en 2010.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est établi globalement à 17,2 millions d'opérations, soit une augmentation de 21,8% en nombre et 22,7% en valeur.

Les opérations effectuées à l'étranger par des détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 533,5 millions de dirhams correspondant à un nombre de transactions de 271 382 en 2011.

Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 9,1 millions d'opérations correspondant à une valeur de 14,4 milliards de dirhams, soit un léger repli par rapport à leur niveau de 2010 qui s'était établi à 9,3 millions d'opérations pour une valeur de 14,5 milliards de dirhams.

### **IV.2 - RÉALISATIONS MONÉTIQUES**

Au cours de l'exercice 2011, l'activité du CMI a couvert les domaines et chantiers suivants :

#### **- Réalisation / initiation de différents projets monétiques :**

- Accompagnement des membres pour l'émission EMV des produits domestiques ;
- Accompagnement des membres pour l'émission EMV des produits internationaux ;
- Optimisation des frais d'inter-change internationaux ;
- Mise en place de la connexion avec la plateforme e-Commerce Ogone ;

- Acceptation des cartes Diners/Discover sur GAB des membres ;
- Acceptation des cartes China Union Pay (CUP) sur TPE ;
- Et acceptation des cartes CUP sur GAB des membres (initialisation du projet).

**- Développement de l'activité monétique :**

- Consolidation et développement de l'activité monétique « Paiements » auprès des commerçants déjà affiliés ;
- Extension de l'acceptation de la carte bancaire auprès des commerçants en recrutant de nouveaux affiliés et en ciblant des secteurs d'activité demeurés jusqu'à maintenant sous-équipés en TPE ;
- Développement de l'activité e-Commerce en recrutant de nouveaux e-Marchands et en animant constamment les clients pour inciter à l'usage ;
- Et élargissement du dispositif commercial du CMI.

## PARTIE II

### MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

Les moyens de paiement sont généralement définis comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

Leur gestion constitue des services de paiement liés à la tenue des comptes de la clientèle pour les banques de détail qui disposent, pour la plupart, de larges réseaux bancaires. Cette industrie est fondée sur la confiance des utilisateurs et la sécurité des moyens de paiement mis à leur disposition.

L'activité reste marquée par la forte croissance de la circulation fiduciaire (billets et pièces de monnaie) qui représente l'instrument de paiement le plus répandu et qui demeure en général très prisé par les utilisateurs dans le cadre de leurs paiements.

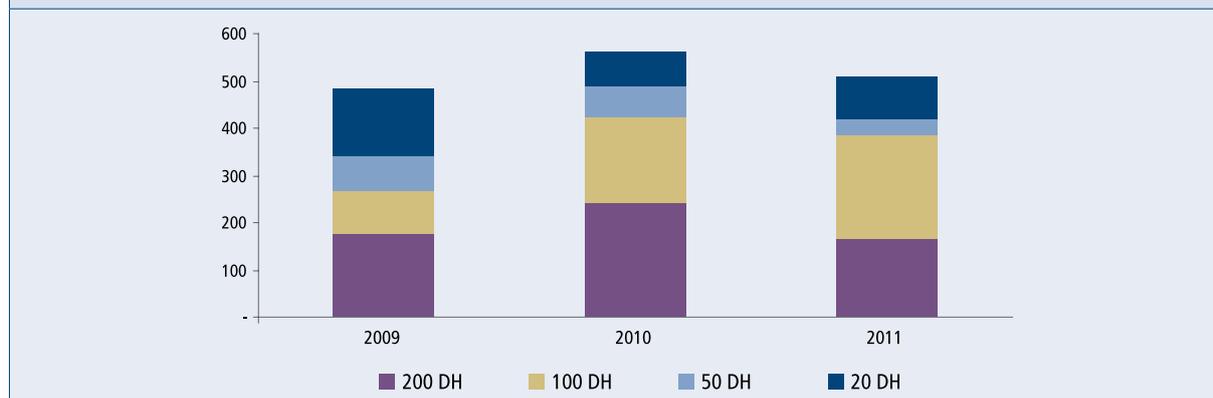
Cependant, de nouveaux moyens ou services de paiement ont été lancés ces dernières années, en l'occurrence, les prestations électroniques de banque, les paiements effectués via le mobile lancés par certains opérateurs de téléphonie ainsi que les paiements électroniques sur Internet. Le développement de ces créneaux a été permis grâce aux innovations technologiques et financières opérées notamment en matière de modalités de transmission des ordres de paiement et d'informations sur leur bonne exécution.

## I. MONNAIE FIDUCIAIRE

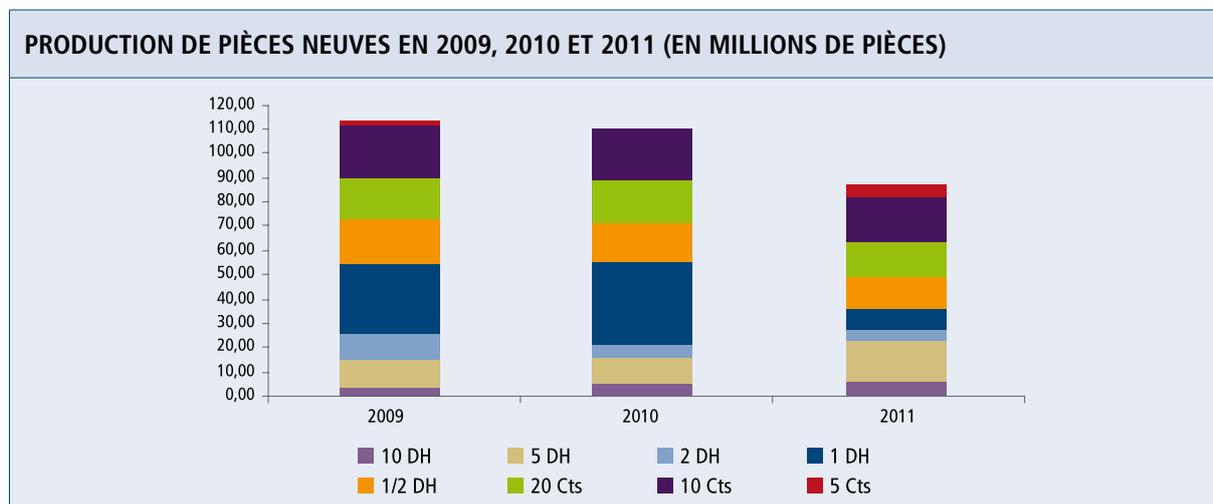
En vertu des missions et attributions que lui confèrent ses Statuts, Bank Al-Maghrib assure la production, l'émission ainsi que le recyclage des billets de banque et des pièces de monnaie. A ce titre, Dar As-Sikkah est chargée de veiller à l'approvisionnement de l'économie nationale en monnaie fiduciaire et de contrôler la qualité de sa circulation.

Au terme de l'exercice sous revue, la production de billets de banque neufs a atteint 503,6 millions, contre 557 millions en 2010, marquant une régression de 9,6% d'une année à l'autre.

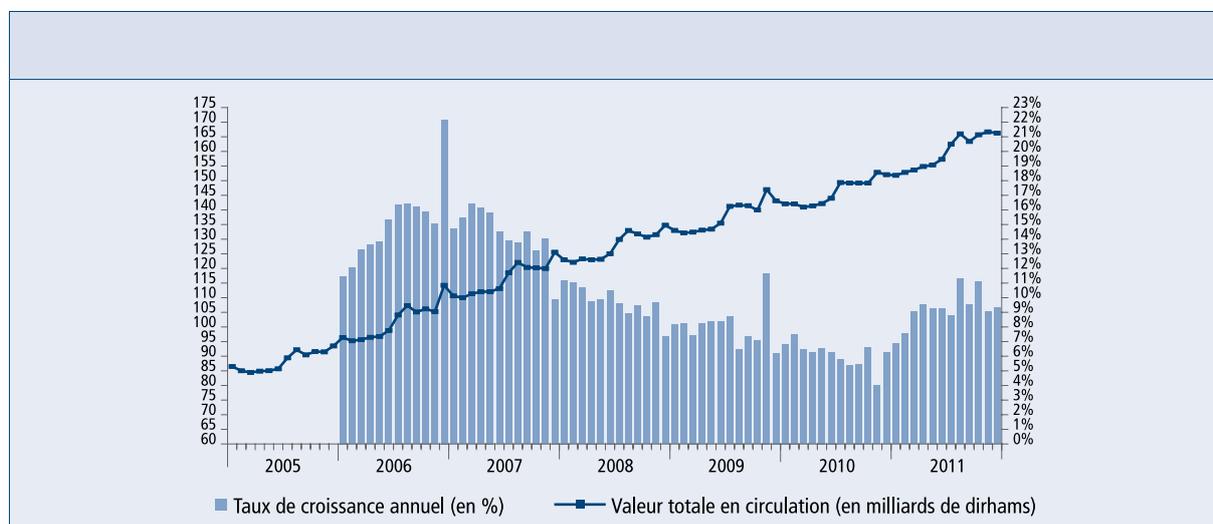
**PRODUCTION DE BILLETS NEUFS EN 2009, 2010 ET 2011 (EN MILLIONS DE BILLETS)**



Parallèlement, la production des pièces de monnaie a été de l'ordre de 86,9 millions d'unités en 2011 contre 109,78 millions en 2010, enregistrant une baisse notable de 20,8%.



A fin 2011, le montant total de la circulation fiduciaire s'est établi à 166,2 milliards de dirhams, affichant une croissance de 9,3% par rapport à fin décembre 2010, soit un rythme de progression plus élevé que celui de 6,2%, constaté successivement à fin 2009 et à fin 2010.

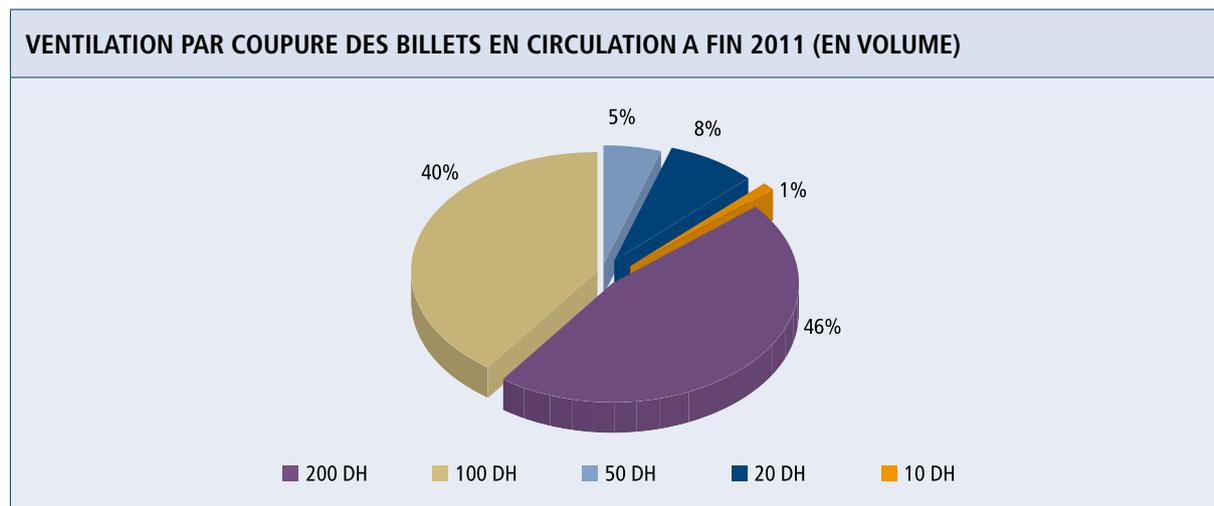


Comparativement à leurs niveaux de 2010, le montant de billets et pièces en circulation, relevé à fin décembre 2011, a enregistré respectivement une augmentation de 9,4% et 5,4%.

Aussi, le nombre de billets et pièces en circulation s'est établi respectivement à 35 et 66 unités par habitant en 2011 contre 33 et 64 en 2010.

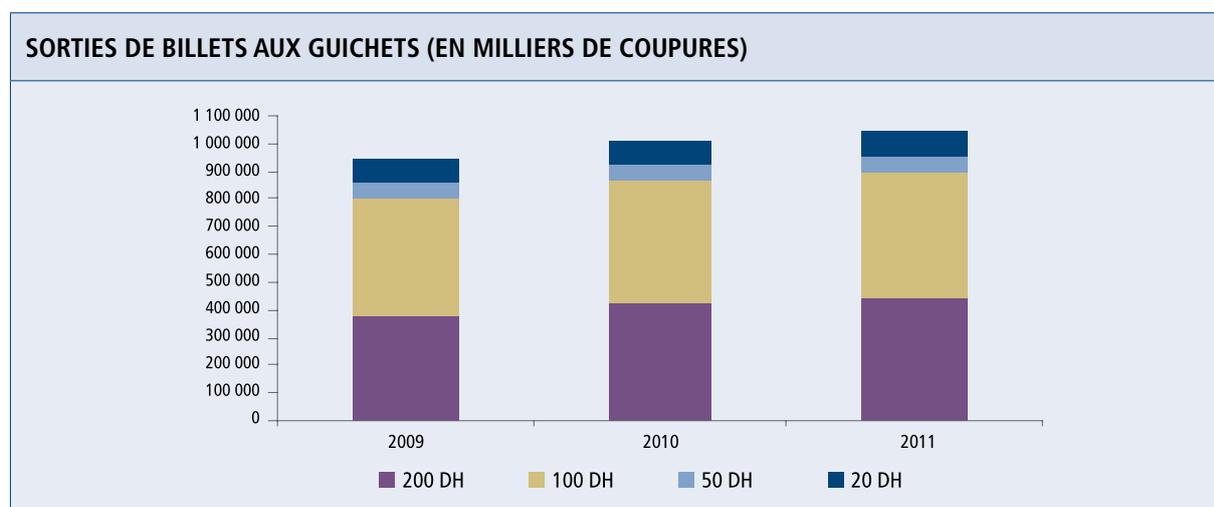
## I.1 - BILLETS DE BANQUE

Le nombre de billets en circulation a atteint, à fin 2011, 1,193 milliard de coupures, enregistrant une progression de 8% par rapport à 2010.

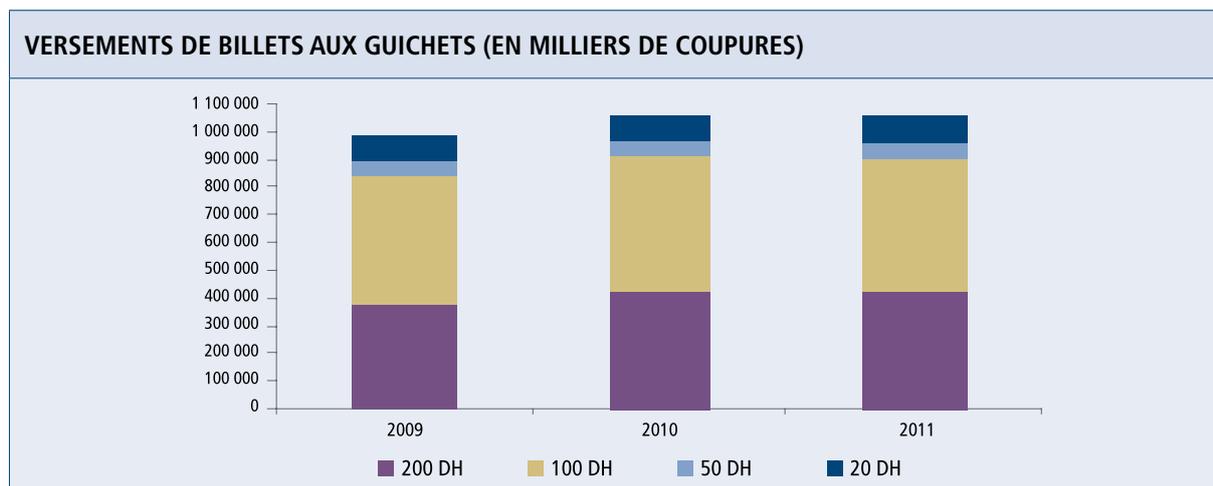


Par rapport à fin 2010, la part des coupures de 200 et 50 dirhams dans le volume global des billets en circulation a augmenté de 1 point, passant respectivement de 45% à 46% et de 4% à 5%, alors que celle du billet de 100 dirhams a reculé de 42% à 40%. Parallèlement, la proportion des billets de 20 DH et 10 DH (ce dernier ayant été remplacé en 1995 par une pièce de même valeur), s'est maintenue respectivement à 8% et 1%.

Au titre de l'année 2011, la tendance à la hausse des sorties de billets aux guichets de Bank Al Maghrib s'est poursuivie à un rythme moins rapide en atteignant un rythme d'accroissement de 3,4% au lieu de 7,2% 2010, pour s'établir à 1,043 milliard de billets en 2011, dont 187 millions de billets valides reçus des Centres Privés de Tri (CPT).



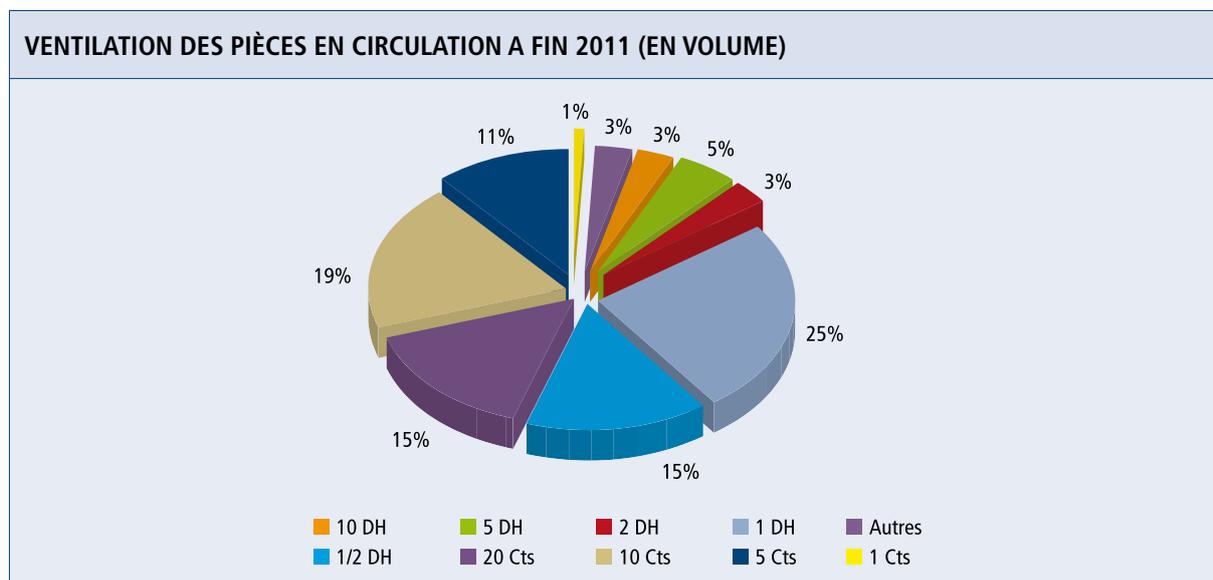
Par ailleurs, durant l'année 2011, les versements de billets aux guichets de Bank Al-Maghib, chiffrés à 955 millions de coupures, ont donné lieu à des opérations de tri, toutes dénominations confondues, aboutissant au retrait définitif de 412 millions de billets, dont l'état ne répondait plus aux normes de qualité requises pour la remise en circulation.



## I.2 - MONNAIE DIVISIONNAIRE

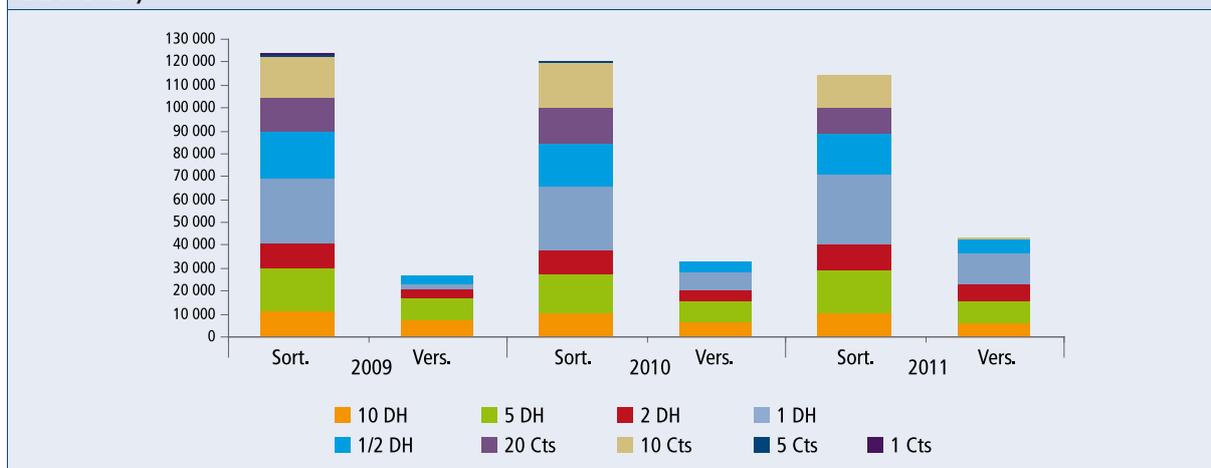
Affichant le même trend haussier que les billets, le volume des pièces en circulation s'est établi à 2,249 milliards en fin d'exercice, enregistrant ainsi une évolution en volume de l'ordre de 3,3% par rapport à 2010.

En volume, la structure de la circulation métallique reste empreinte par la prédominance des pièces de 1 dirham, ½ dirham, 20 centimes, 10 centimes et 5 centimes, qui totalisent environ 85% de la circulation divisionnaire. En outre, les parts en volume de toutes les catégories de pièces sont demeurées stables.



S'agissant de la monnaie métallique délivrée aux guichets de BAM durant l'année 2011, celle-ci a connu, en volume, une régression de 4,7% par rapport à 2010, en s'établissant à 115 millions de d'unités et, en valeur, une progression de l'ordre de 5%. Ce résultat est dû, d'une part, au repli qui a concerné les pièces de 20 Cts, 10 Cts et 5 Cts avec, respectivement, 34%, 25% et 26% et d'autre part, à l'augmentation des volumes délivrés en pièces de 10 DH, 5 DH, 2 DH, 1 DH et ½ DH. A l'inverse, le volume versé aux guichets de BAM s'inscrit toujours en hausse avec 29,5%, en s'élevant à 43 millions d'unités.

#### SORTIES ET VERSEMENTS EN PIÈCES DE MONNAIE DURANT LES ANNÉES 2009, 2010 ET 2011 (EN MILLIERS DE PIÈCES)



## II. MONNAIE SCRIPTURALE

Un moyen de paiement scriptural (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...) est la combinaison d'un instrument<sup>1</sup> qui permet de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

La monnaie scripturale, ou fonds tenus en compte par un établissement bancaire, ne peut être transférée qu'à la remise d'un ordre de paiement.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant.

<sup>1</sup> Dont le support peut être papier ou dématérialisé

## II.1 - CARACTÉRISTIQUES DES ÉCHANGES SCRIPTURAUX

### II.1.1 - Echanges via le SIMT

Au terme de l'année 2011, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés via le Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation<sup>1</sup> s'est établi à 51,6 millions d'opérations, en hausse de près de 9,3% par rapport à 2010.

Cette progression résulte essentiellement de la légère hausse du nombre de chèques télé-compensés, qui s'est élevé à 27,2 millions contre 26,5 millions en 2010, ainsi qu'à l'augmentation des virements échangés qui s'est établi à 16,1 millions contre près de 15 millions une année auparavant. Les lettres de change normalisées (LCN) ont également enregistré une évolution favorable passant de 3,1 millions en 2010 à 3,4 millions en 2011.

De même, depuis leur déploiement en mars 2009, le nombre de prélèvements échangés ne cesse d'augmenter, s'établissant à 4,8 millions contre près de 2,6 millions en 2010, soit une progression substantielle de 88,5%.

Toutefois, cette hausse en nombre s'est accompagnée d'un recul de 7,8% des montants bruts échangés qui se sont établis à 1444,3 milliards de dirhams en 2011 contre 1 567,7 milliards de dirhams en 2010.

Cette situation s'explique essentiellement par la forte baisse de près de 43% des virements échangés qui se sont établis à 312,6 milliards de dirhams contre 543,6 milliards de dirhams une année auparavant, inhérente à l'utilisation soutenue de la plateforme d'échange du SRBM pour l'exécution des ordres de virement de gros montants, suite notamment au plafonnement unitaire à 10 millions de dirhams des ordres de virement transitant par le SIMT.

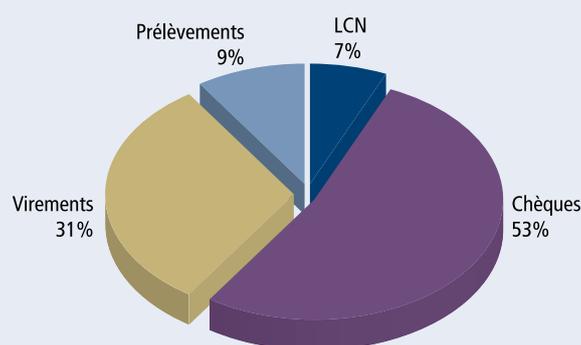
#### ÉVOLUTION DES ÉCHANGES BRUTS EN 2011



<sup>1</sup> Depuis fin décembre 2009, date de la clôture de l'ensemble des chambres de compensation manuelles, le SIMT est devenu le seul système de compensation de masse des valeurs échangées en dehors des cartes bancaires.

Concernant la répartition des échanges, l'année 2011 a enregistré le maintien de la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements scripturaux. En effet, en dépit d'une légère érosion, leur part en nombre s'est élevée à 53%, contre 54,5% précédemment, devant les virements (31%), les prélèvements (9%) et les LCN (7%).

#### RÉPARTITION DES ÉCHANGES EN NOMBRE DES VALEURS EN 2011



En l'absence d'autorisation de découvert ou en cas d'insuffisance ou de défaut de provision, la banque dispose de la faculté de rejeter le paiement qui lui est présenté. Cela constitue un incident de paiement. Il s'agit de tout rejet d'un ordre de paiement reçu par la banque du client tiré, en raison de la constatation d'un défaut ou d'une insuffisance de provision, quel que soit le moyen de paiement utilisé à cet effet.

A ce titre, le nombre de rejets de chèques s'est élevé à 641 907, correspondant à un taux de rejet de 2,36% contre 2,41%, en 2010.

Les rejets pour motifs de « défaut ou d'insuffisance de provision » occupent une part prépondérante de 55,2% du total des rejets opérés en 2011, suivis par les rejets pour motif d'« endos irrégulier », qui représentent, quant à eux, 12,5% du volume global de rejets.

Néanmoins, la proportion des LCN rejetées qui s'est établie à 17,5% en nombre en 2011, demeure alarmante. Il est à signaler, à cet égard, que près de 90% des rejets correspondent au motif « absence ou insuffisance de provision », ce qui rend nécessaire la mise en place, à l'instar du chèque, de mesures dissuasives et répressives à même de prévenir contre les incidents de non paiement des lettres de change, à l'échéance.

**PROPORTION DES REJETS EN NOMBRE POUR DÉFAUT OU INSUFFISANCE DE PROVISION SUR LES LETTRES DE CHANGE ET LES CHÈQUES - ANNÉE 2011**

	Chèques			LCN		
	Montant total des rejets sur LCN	Rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part des IP dans le volume total des rejets	Montant total des rejets sur chèques	Rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part des IP dans le volume total des rejets
janvier	49 956	27 912	55,87%	46 566	41 049	88,15%
février	46 888	26 501	56,52%	46 083	41 573	90,21%
mars	59 594	33 373	56,00%	55 715	50 308	90,30%
avril	51 927	27 899	53,73%	42 107	37 956	90,14%
mai	59 823	33 216	55,52%	63 312	57 750	91,21%
juin	56 296	30 187	53,62%	51 303	46 191	90,04%
juillet	57 164	31 368	54,87%	46 144	41 454	89,84%
août	59 920	34 355	57,33%	60 556	54 439	89,90%
septembre	54 586	29 249	53,58%	51 200	45 800	89,45%
octobre	56 181	30 906	55,01%	50 898	45 667	89,72%
novembre	51 031	28 663	56,17%	50 325	45 608	90,63%
décembre	57 173	31 072	54,35%	51 492	46 447	90,20%

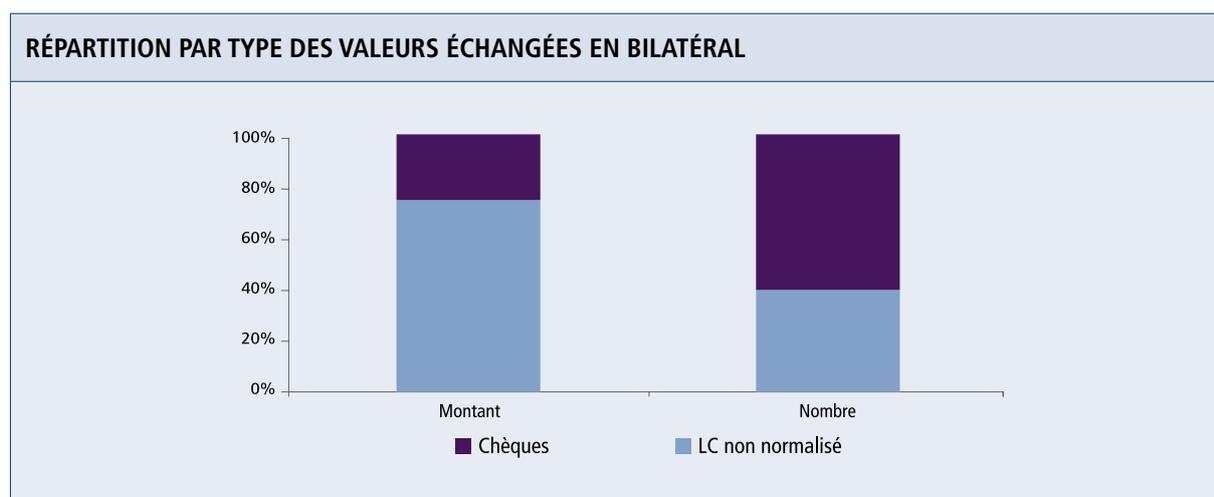
Par ailleurs, la forte hausse des avis de prélèvement échangés en 2011 s'est accompagnée par une augmentation préoccupante des rejets en nombre qui se sont établis à 3 millions d'opérations contre 1,2 million une année auparavant, soit un taux de rejet de plus de 62% en 2011 contre 47,6% en 2010. Cette situation nécessite la mise en œuvre des mesures préventives à même de faire diminuer la proportion d'avis de prélèvement rejetés pour défaut ou d'insuffisance de provision lors de leur présentation au paiement.

## II.1.2 - Echanges en bilatéral

Depuis la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés, font l'objet d'échanges en bilatéral entre les banques, résultant d'un accord aux termes duquel deux parties conviennent d'échanger directement leurs obligations mutuelles, sans passer par une chambre de compensation automatique.

Le volume traité pour ces valeurs demeure marginal puisqu'il correspond à 2081 opérations représentant un montant de 1,1 milliard de dirhams en 2011, soit seulement 0,07% des échanges interbancaires en 2011. Toutefois, la forte hausse du montant des chèques échangés qui sont passés de 58,5 millions de dirhams à 755,5 millions de dirhams, s'explique essentiellement par la présentation au paiement via le circuit des échanges en bilatéral de lettres chèques non conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur relative à la normalisation de la formule du chèque.

Les lettres de Change non normalisées continuent de représenter l'essentiel des échanges en bilatéral, avec une part en nombre de 66,4% du total des transactions.



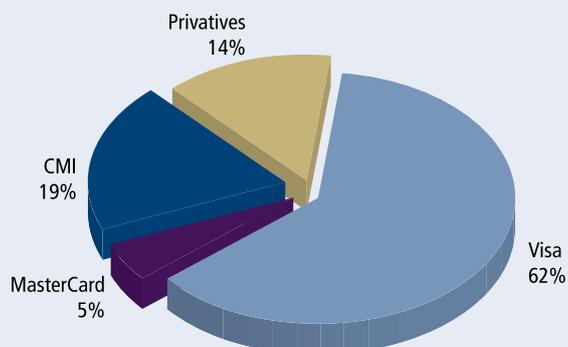
## II.2 - CARTES BANCAIRES

La tendance à la hausse du nombre de cartes a été confortée durant l'exercice 2011. L'encours des cartes s'est, en effet, élevé à plus de 8 millions d'unités, soit une augmentation de 13,6% par rapport à 2010.

Les cartes Visa représentent près des deux tiers de cet encours avec plus de 4,9 millions de cartes, suivies par les cartes CMI et privatives<sup>1</sup> avec respectivement 1,5 million et 1,1 million d'unités en circulation ; les cartes MasterCard ne représentant, quant à elles, que 5% de parts de marché en 2011.

<sup>1</sup> N'intègre pas les cartes privatives acceptées en cercle restreint (cartes pétrolières, cartes Al Faiz, Acima, Aurora). Englobe les cartes Tamwin et Carbucarte.

**RÉPARTITION DES CARTES BANCAIRES PAR TYPE EN 2011**

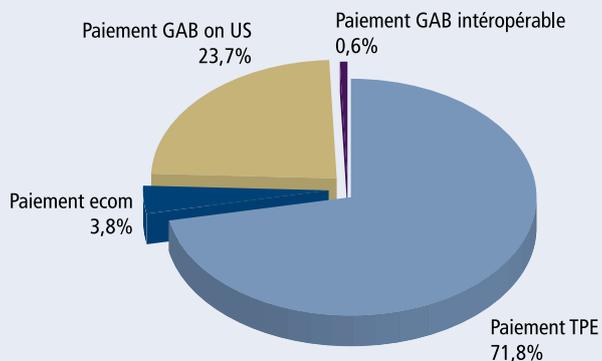


Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s’est établi globalement à 17,2 millions d’opérations, soit une augmentation de 21,8% en nombre et 22,7% en valeur.

Cette progression s’explique essentiellement par l’accroissement des paiements à travers les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), avec 12,4 millions d’opérations pour une valeur de 7,6 milliards de dirhams, en hausse de 22,9% et 21% respectivement, par rapport à l’année précédente.

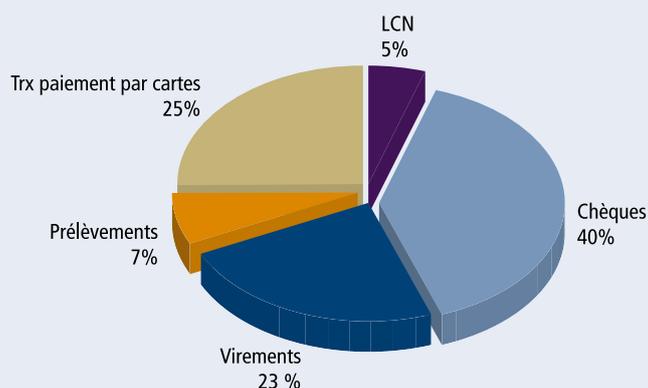
Avec une part de 72% des transactions effectuées en 2011, les opérations sur TPE représentent l’essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires, suivies par les paiements sur GAB, avec une part de 23,8%.

**STRUCTURE DES PAIEMENTS PAR CARTES EN 2011**



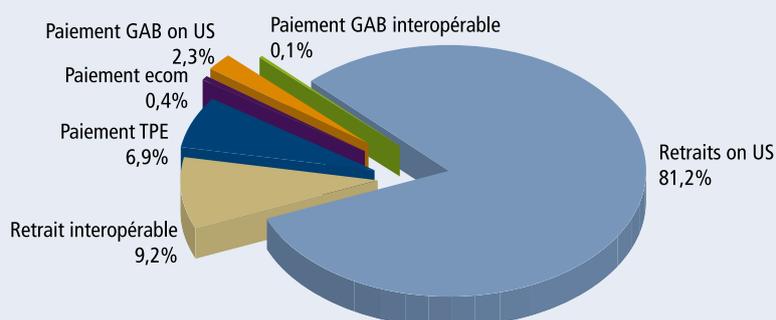
Rapporté aux paiements effectués par l'ensemble des moyens de paiements scripturaux, le nombre de paiement par cartes s'est établi ainsi à 25% en 2011 contre près de 23% en 2010.

#### PART DES PAIEMENTS PAR CARTES DANS L'ENSEMBLE DES PAIEMENTS SCRIPTURAUX



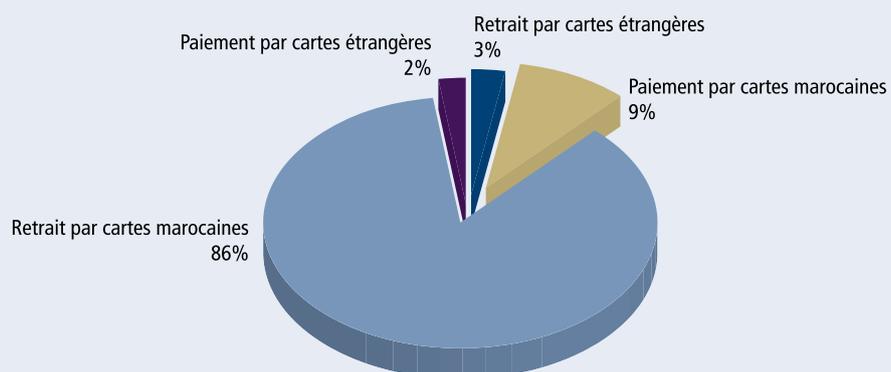
Par ailleurs, les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2011 près de 162 millions d'opérations, correspondant à une valeur cumulée de 138 milliards de dirhams, contre 139 millions d'opérations pour une valeur de 117,7 milliards de dirhams en 2010.

#### RÉPARTITION EN NOMBRE ET PAR NATURE D'OPÉRATION EN 2011



Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 9,1 millions d'opérations correspondant à une valeur de 14,4 milliards de dirhams, soit un léger repli par rapport à leur niveau de 2010 qui s'était établi à 9,3 millions d'opérations pour une valeur de 14,5 milliards de dirhams.

**STRUCTURE GLOBALE EN NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2011**



## **PARTIE III**

### **SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT**

بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

Les moyens de paiement sont, au Maroc, le domaine privilégié des établissements bancaires, et l'une des principales missions confiées par le législateur à Bank Al-Maghrib, en tant qu'autorité de contrôle, est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité aussi bien des systèmes que des moyens de paiement.

## I. SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT

Les systèmes de paiement revêtent une importance capitale dans le développement et la stabilité des marchés financiers et, partant, de l'économie dans son ensemble. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib, qui joue un rôle majeur dans le maintien de cette stabilité, assure la surveillance des systèmes de paiement.

Elle s'attache, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, à promouvoir et à développer les systèmes de paiement en vue d'en améliorer la sécurité et l'efficacité, tout en veillant à la maîtrise des risques qui leur sont inhérents.

Pour renforcer le dispositif réglementaire en vigueur, un cadre conventionnel de surveillance a été mis en place en janvier 2009 par Bank Al Maghrib. Il est fondé sur quatre principes :

- la définition des normes qui régiront la conception et le fonctionnement des systèmes : règles communes de bonne gouvernance, de transparence, de sécurité, de prévention, de maîtrise des risques et de continuité de l'activité ;
- l'évaluation de la conformité des systèmes de paiement avec ces standards ;
- la formulation de recommandations afin de remédier aux dysfonctionnements observés lors des évaluations. La Banque Centrale s'assure également des suites données à ces recommandations, notamment par la mise en œuvre de plans d'action ;
- et le suivi des conditions effectives de fonctionnement des systèmes et leur utilisation par les participants.

### I.1 - DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Conformément à la convention multilatérale de surveillance des systèmes de paiement, l'année 2011 a été consacrée au déploiement de l'activité de surveillance sur documents.

Cette activité vise d'une part à s'assurer du respect par les gestionnaires des dispositions de la convention multilatérale relative à la surveillance des systèmes de paiement et, d'autre part, à réaliser un suivi à distance de l'activité des gestionnaires. En effet, en plus du contrôle sur place, la transmission régulière d'informations de la part des gestionnaires permet à Bank Al-Maghrib un suivi permanent de l'activité des systèmes de paiement. A travers ce suivi, Bank Al-Maghrib porte une attention particulière à l'évolution des zones de risques susceptibles de nuire au fonctionnement des systèmes et par là, de porter préjudice aux intérêts des participants et à la stabilité financière.

Ainsi, le cadre opérationnel relatif à cette activité a été défini en fixant notamment la liste des documents et la fréquence de leur communication par les gestionnaires des systèmes de paiement ainsi qu'à la définition du cadre analytique des informations recueillies.

Aussi, les premiers rapports d'analyse basés sur les informations remontées ont été élaborés au courant du deuxième semestre de 2011.

## I.2 - EVALUATION DU SIMT

Conformément au programme annuel de surveillance au titre de l'année 2011, une mission d'évaluation du Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (SIMT) a été réalisée en vue de s'assurer de la maîtrise des différents risques qui lui sont inhérents.

Le SIMT étant un système de paiement d'importance systémique géré par un Groupement d'intérêt économique, l'examen de conformité du système a porté sur l'ensemble des Principes Fondamentaux édictés par le Comité des Systèmes de Paiement et de Règlement de la Banque des Règlements Internationaux et s'appliquant aux systèmes de paiement d'importance systémique. Cette mission a porté sur l'évaluation du système par rapport aux aspects suivants :

- L'assise juridique et la structure de gouvernance du système ;
- La compréhension et la gestion des risques financiers ;
- La sécurité et la fiabilité opérationnelle ;
- L'efficacité.

Le périmètre de la mission d'évaluation a concerné :

- L'ensemble des unités organisationnelles du GSIMT ;
- Un échantillon de participants en vue d'évaluer leur satisfaction par rapport aux services fournis par le SIMT ainsi que pour apprécier leur dispositif de gestion des risques relatif à leur participation au système.

### 1.2.1 - Méthodologie utilisée pour l'évaluation

L'évaluation a été réalisée sur la base de questionnaires élaborés afin de recueillir les éléments d'évaluation pour chaque aspect clé identifié conformément à la pratique internationale.

L'échelle d'évaluation utilisée se présente ainsi :

- **Observé** : tous les aspects clés sont remplis;
- **Globalement observé** : quelques insuffisances mineures sont relevées n'ayant pas un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système;
- **Partiellement observé** : des insuffisances majeures sont relevées ayant un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système. Toutefois, le gestionnaire prévoit des plans d'actions pour pallier à ces insuffisances;
- **Non observé** : des insuffisances majeures sont relevées ayant un impact significatif sur l'efficacité

et la sécurité du système. Toutefois, le gestionnaire ne prévoit pas de plan d'actions pour pallier à ces insuffisances.

### 1.2.2- Principaux constats

Il ressort de cette évaluation que le SIMT présente un bon niveau de conformité avec certains principes fondamentaux. Ainsi le système SIMT remplit totalement les exigences relatives aux procédures et aux outils de gestion du risque, au règlement définitif avant la fin de journée, à la qualité de l'actif de règlement, aux critères de participation au système et à l'efficacité économique. En revanche, des recommandations ont été édictées afin d'améliorer la solidité de l'assise juridique, la sécurité, la fiabilité opérationnelle et les procédures de contingence et de secours ainsi que la gouvernance du système.

#### RÉSUMÉ DE LA CONFORMITÉ DU SIMT AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX

Principe de référence	Evaluation
PF I - le système devrait avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées.	Globalement observé
PF II - le système devrait être doté de règles et procédures permettant aux participants de bien comprendre l'incidence du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation.	Observé
PF III - Pour la gestion des risques de crédit et de liquidité, le système devrait disposer de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'opérateur du système ainsi que des participants et fournissant des incitations appropriées à gérer et à contenir ces risques.	Observé
PF IV - Le système devrait assurer un règlement définitif rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et, au minimum, à la fin de celle-ci.	Observé
PF V - Un système comportant une compensation multilatérale devrait permettre, pour le moins, l'exécution en temps requis des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant l'obligation de règlement la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter.	Globalement observé
PF VI - Les actifs utilisés pour le règlement devraient, de préférence, prendre la forme d'une créance sur la banque centrale; s'il s'agit d'autres actifs, le risqué de crédit et le risqué de liquidité associés devraient être faibles ou nuls.	Observé
PF VII - Le système devrait garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis.	Partiellement observé
PF VIII - Le système devrait fournir un moyen d'effectuer des paiements, à la fois pratique pour l'utilisateur et efficient pour l'économie.	Observé
PF IX - Le système devrait établir et publier des critères de participation objectifs, équitables et non discriminatoires	Observé
PF X - Les procédures de gouvernance du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de transparence	Partiellement observé

La mise en œuvre des recommandations formulées permettra au SIMT d'être pleinement conforme aux dix principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique.

### **I.3 - COMITÉ DES SYSTÈMES DE PAIEMENT**

Le Comité pour les systèmes de paiement a tenu quatre réunions durant l'année 2011 dont les travaux ont été dédiés à l'examen de différents points ayant trait à la modernisation et la sécurisation des systèmes et moyens de paiement notamment :

- Projet de loi spécifique aux moyens de paiement ;
- Sécurité de la formule du chèque ;
- Rééquilibrage de la relation entre l'émetteur et le porteur de la carte bancaire ;
- Evolution de la fausse monnaie au niveau national ;
- Ouverture du marché d'acquisition des transactions par cartes bancaires ;
- Plans d'actions et résultats de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement.

### **I.4 - COOPÉRATION ENTRE LES INSTANCES DE RÉGULATION**

Dans le cadre de la coopération des autorités de régulation, Bank Al-Maghrib et le CDVM ont décidé d'établir un canal d'échange d'informations permanent concernant les différents risques inhérents à la Bourse de Casablanca et au Dépositaire Central (Maroclear) afin d'optimiser le contrôle opéré par les deux institutions sur ces deux entités.

Aussi, a-t-il été convenu de formaliser cette collaboration au niveau de la commission de coordination des organes de supervision du secteur financier.

## **II. SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT**

Afin d'améliorer la sécurité des moyens de paiement et à l'instar de la plupart des autres Banques Centrales, Bank Al-Maghrib s'est constamment attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en terme de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs dans la monnaie.

Ainsi, outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions du bon fonctionnement et de la sécurité des instruments de paiement scripturaux ; cette dernière caractéristique étant un facteur clé de la confiance du public dans la monnaie, d'autant plus que les moyens de paiement scripturaux représentent un poids économique de plus en plus important.

Aussi, les actions entreprises en 2011 ont-elles continué à porter aussi bien sur la lutte contre le faux monnayage des billets de banque que sur la lutte contre la fraude sur les cartes bancaires et les chèques ainsi que sur la poursuite de la centralisation des incidents de paiement.

## II.1 - LUTTE CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

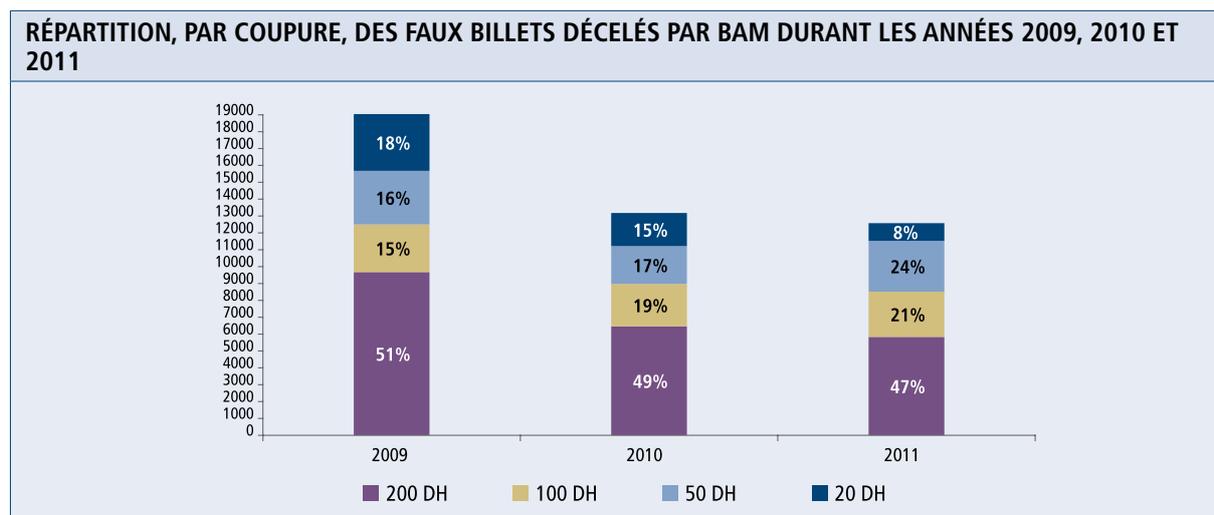
Au titre de l'année 2011, le nombre de faux billets décelés par Bank Al-Maghrib a enregistré un recul notable par rapport à l'année précédente, passant de 13 181 unités correspondant à une valeur de 1,695 million de dirhams, à 12 577 faux billets représentant 1,607 million de dirhams, traduisant des régressions respectives de 4,6% et 5,2% par rapport à 2010.

Cette diminution a concerné principalement les coupures de 200 et 20 DH avec, respectivement, 9,7% et 46,8%.

Par coupure, la part des faux billets de 200 dirhams reste prépondérante avec environ 47% ; les autres parts s'établissant à 21%, 24% et 8% respectivement pour les billets de 100, 50 et 20 DH. C'est ainsi que les parts réunies des faux billets en coupures de 200 et 100 dirhams accaparent plus des deux-tiers du volume global des billets faux décelés au niveau national.

A l'instar des années précédentes, 99% des faux billets détectés ont été contrefaits par des procédés numériques (photocopieurs couleur, scanners et imprimantes couleur), le reliquat de 1% étant falsifié.

Ce faisant, et rapportée au volume des billets en circulation à fin 2011, pour chaque million de coupures en circulation, la part des faux billets s'inscrit en baisse, à 10 unités, contre 12 une année auparavant et 18 en 2009. Ce rapport demeure assez faible, eu égard au nombre de billets en circulation, lequel a atteint 1,193 milliard en 2011.



## II.2 - SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

### II.2.1 - Lutte contre la fraude

#### **\* Actions sur les chèques**

L'évaluation des éléments de sécurité des différentes formules de chèques des banques de la place, intervenue suite aux cas de fraude recensés au niveau de certains établissements bancaires, a fait ressortir plusieurs vulnérabilités susceptibles d'augmenter les risques de falsification, voire de contrefaçon de ce moyen de paiement en particulier suite à l'amélioration de la qualité des moyens techniques de reproduction couleur assistés par l'informatique et les scanners.

Les résultats de l'analyse, qui a été étoffée par une étude comparative des éléments de sécurité utilisés pour les formules de chèques dans d'autres pays, ont permis à Bank Al-Maghrib de définir de nouvelles exigences auxquelles l'ensemble des banques de la place devront se conformer notamment, en matière de réactivité du papier, d'existence d'éléments de sécurité visibles et invisibles et de résistance de l'encre utilisée. Ces exigences seront transposées au niveau de la refonte de la réglementation relative à la normalisation de la formule du chèque.

#### **\* Actions sur les cartes bancaires**

Dans le cadre du parachèvement de la mise à niveau du système monétique national et des efforts menés par Bank Al-Maghrib pour la lutte contre la fraude et le renforcement de la crédibilité des cartes bancaires, l'ensemble des émetteurs concernés a été invité à se conformer aux exigences imposées par la norme EMV pour l'ensemble des cartes domestiques émises ainsi que pour l'ensemble des GAB pour le traitement des transactions de retrait par cartes marocaines.

Le suivi de la migration a révélé un taux d'avancement assez timide qui est passé de 14,4% à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 à 22,5% à fin décembre de la même année de référence, ce qui explique qu'un certain nombre de mesures correctives ont été arrêtées notamment en ce qui concerne les cartes de marque CMI, et qui devront être déployées au cours de l'année 2012.

Par ailleurs, dans le cadre des actions menées par Bank Al-Maghrib pour la promotion de l'utilisation des cartes bancaires, un certain nombre d'exigences minimales ont été définies, lesquelles devraient permettre un rééquilibrage des clauses du contrat porteur relatif aux cartes bancaires commercialisées par le système bancaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques fixées par Bank Al-Maghrib visant le renforcement, des droits des consommateurs notamment en matière d'information, de protection de leurs intérêts économiques ainsi que de la préservation de leur liberté de choix, et répond également aux dispositions de la loi relative aux mesures de protection des consommateurs<sup>1</sup>.

C'est ainsi qu'outre la fixation des conditions et des modalités d'utilisation de la carte bancaire (son objet, les modalités de sa délivrance, les règles afférentes au code confidentiel qui lui est assorti, les modalités de son utilisation pour les retraits d'espèces dans les DAB/GAB et/ou pour le règlement d'achats de biens et de services, etc.), le contrat porteur harmonisé devra dorénavant couvrir impérativement les

---

<sup>1</sup> Dahir n° 1-11-03 du 18 février 2011 portant promulgation de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

dispositions minimales relatives :

- à la responsabilité du titulaire de la carte bancaire (obligation de conservation de la carte et du code confidentiel à titre strictement personnel, la définition des cas où sa responsabilité n'est pas engagée, en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte, à condition de disposer des moyens recevables pour le prouver...etc.) ;
- à la responsabilité de l'émetteur de la carte bancaire (éléments de preuve apportés par les enregistrements des GAB/DAB...) ;
- à la recevabilité des oppositions (irrévocabilité des ordres de paiement par cartes, définition de l'utilisation frauduleuse, ...) ;
- aux modalités des oppositions (moyens de communication admis, fixation du moment de la déclaration à partir duquel la mise en opposition est admise...etc.) ;
- et aux frais et commissionnements (frais de mise en service, d'utilisation...etc.).

#### **\* Déploiement du reporting fraude sur chèques et sur cartes bancaires**

Dans le cadre de sa stratégie de sécurisation des moyens de paiement et afin de consolider ses actions relatives à la prévention de la fraude sur ces moyens, Bank Al-Maghrib a entrepris de recueillir auprès des établissements bancaires, les données relatives aux différents cas de fraude recensés sur les cartes bancaires et chèques en circulation.

Cette action était d'autant plus nécessaire que l'analyse des données disponibles relatives à la fraude sur les moyens de paiement scripturaux, a fait ressortir les constats suivants :

- Absence de données statistiques consolidées et exhaustives sur le volume de la fraude générée par l'ensemble des moyens de paiement scripturaux en circulation. En effet, les seules données disponibles sont celles relatives à la monétique fournies par Visa et MasterCard et se rapportent seulement au recensement des cas de fraude sur les cartes internationales survenus au Maroc au niveau des terminaux de paiement électroniques. Cette situation rend difficile un suivi des risques occasionnés par l'usage des cartes de paiement dans sa définition la plus large.
- Absence d'une méthode harmonisée de calcul des statistiques de la fraude, elle-même liée à l'inexistence d'une typologie ou d'une définition des différents cas de fraude et également à l'absence de toute concertation interbancaire pour des raisons liées essentiellement à la concurrence et à la sensibilité de ces informations.

Aussi, les banques ont-elles été invitées à renseigner, mensuellement, un canevas harmonisé basé sur les critères de classification de la fraude utilisés par les organismes internationaux.

#### **II.2.2 - Normalisation des lettres chèques**

Suite à l'augmentation des mouvements des échanges des valeurs en bilatéral imputée à la présentation au paiement de lettres chèques non conformes aux dispositions en vigueur, les banques de la place ont été invitées à prendre les dispositions nécessaires afin que les lettres chèques payables sur leurs livres soient conformes à la réglementation. Ces mesures permettront de préserver les principes sur lesquels

a été fondé le système des échanges en bilatéral, notamment :

- la consolidation des efforts de modernisation des systèmes de paiement engagés par Bank Al-Maghrib, et la non substitution d'un nouveau système d'échange physique des valeurs à l'actuel système automatisé de compensation ;
- et la sauvegarde des efforts menés par la Banque centrale en vue de réduire les délais de règlement des valeurs échangées. En effet, un allongement de ces délais risque d'altérer la crédibilité des moyens de paiement scripturaux et s'inscrirait à l'encontre des orientations stratégiques de Bank Al-Maghrib.

### **II.2.3 - Cartographie des cartes bancaires émises**

Dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib a procédé à un recensement des différentes cartes émises par le système bancaire national. L'objectif étant de dresser une cartographie monétique nécessaire à un meilleur examen du marché monétique national en vue notamment, d'affiner le ciblage des actions pour la promotion des moyens de paiement électroniques.

La méthodologie de travail s'est appuyée sur le recueil d'un certain nombre de données relatives à chaque produit monétique commercialisé par les établissements bancaires en se basant sur un modèle formalisé dans ce sens. La collecte des informations a concerné également, pour chaque produit, la fiche descriptive y afférente élaborée par l'entité en charge de l'organisation au sein des établissements bancaires ainsi que le contrat porteur y associé.

Le traitement des données susmentionnées va permettre l'élaboration d'une étude consolidée qui portera notamment sur :

- la typologie des produits monétiques commercialisés sur la place marocaine ;
- la part de marché des différentes marques ;
- la validité des produits monétiques ;
- la typologie d'authentification adoptée par les banques ;
- la durée de validité des produits monétiques ;
- la répartition du marché par les sociétés en charge de la personnalisation.

### **II.2.4 - Veille réglementaire sur les moyens de paiement électroniques**

Bank Al-Maghrib qui veille également au respect des dispositions légales concernant l'émission et la gestion des moyens de paiement a statué sur la non-conformité par rapport aux textes en vigueur, de solutions de paiement émises par certains établissements et a saisi les sociétés gestionnaires afin de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes régissant les moyens de paiement.

## II.3 - CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP)

La CIP a été instituée à BANK AL-MAGHRIB conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1er août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

### Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
  - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
  - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
  - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
  - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

### Les informations recensées par la CIP

- Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.
- Elles concernent les déclarations des incidents de paiements, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

### Consultation de la CIP

- La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.
- Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.
- Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnés :
  - pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
  - pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

**Procédure de régularisation d'un incident de paiement**

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
  - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
  - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
  - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

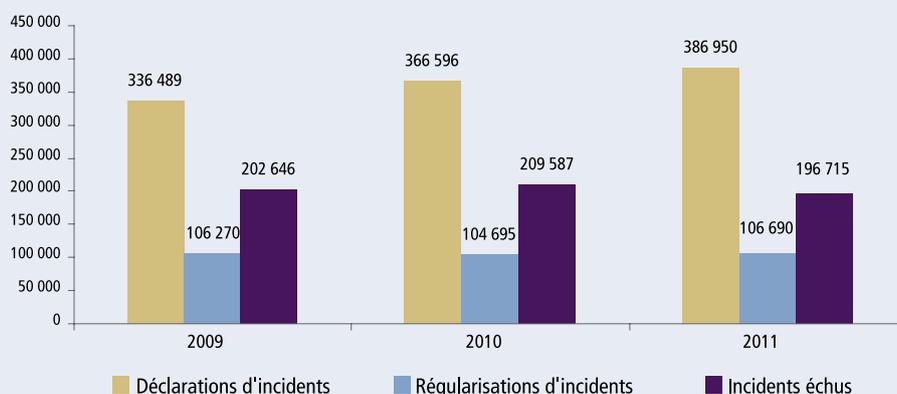
En comparaison avec l'exercice précédent, les flux de données traitées en 2011 par la centrale des incidents de paiement (CIP) révèlent les évolutions suivantes :

- Une décélération de la cadence d'accroissement des déclarations d'incidents, revenue à 5,55% au lieu de 8,95%, dont 80% concernent des déclarations de personnes physiques, le reliquat étant attribuable aux personnes morales ;
- Un renversement de tendance au niveau des régularisations d'incidents, la baisse de 1,5% l'année précédente ayant été suivie d'une hausse de 1,9% en 2011 ;
- Un recul notable des incidents échus, passés de +3% en 2010 à -6,14%, en rupture avec leur trend haussier habituel ;
- Une poursuite de la baisse de 1,84% des demandes de renseignements, contre -6,03% en 2010 ;
- Et un net repli de 38,46% des interdictions judiciaires déclarées en 2011, confirmant ainsi l'accroissement de leur tendance baissière.

**COMPARATIF DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP**

Année/Nombre	2009	2010	2011	Variation 2010/2009	Variation 2011/2010
Déclarations d'incidents de paiement	336 489	366 596	386 950	8,95%	5,55%
Régularisations d'incidents de paiement	106 270	104 695	106 690	-1,48%	1,91%
Incidents de paiement échus	202 646	209 587	196 715	3,43%	-6,14%
Interdictions Judiciaires d'émettre des chèques	111	91	56	-18,02%	-38,46%
Annulations d'incidents de paiement	5 524	5 385	4 849	-2,52%	-9,95%
Demandes de renseignement émanant des Banques	1 351 653	1 270 159	1 246 842	-6,03%	-1,84%

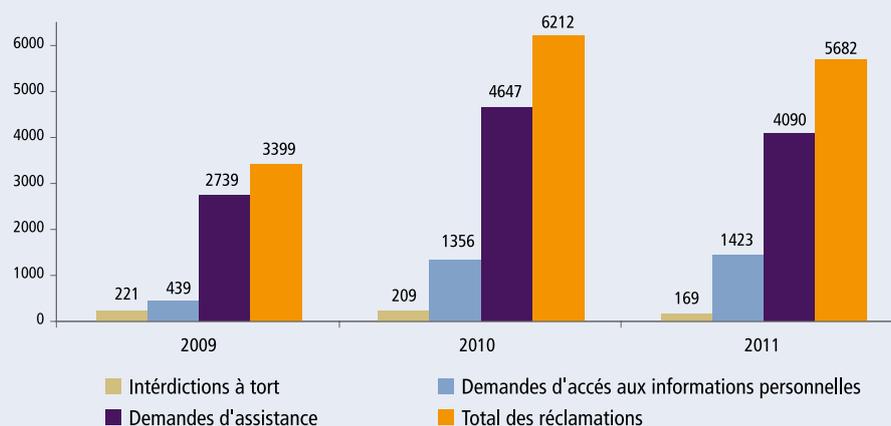
### EVOLUTION ANNUELLE DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT



Par ailleurs, le dispositif d'écoute et d'orientation, mis à la disposition du public, a permis de recueillir, en 2011, 5 682 requêtes, en baisse de 8,5% par rapport à son niveau de 2010 de 6 212 demandes. L'examen et le traitement de ces requêtes ont permis :

- la levée de 169 interdictions déclarées à tort ;
- la satisfaction de 1 423 demandes d'accès à des informations personnelles ;
- et la réponse à 4 090 demandes d'assistance en liaison avec l'activité de la centrale des incidents de paiements.

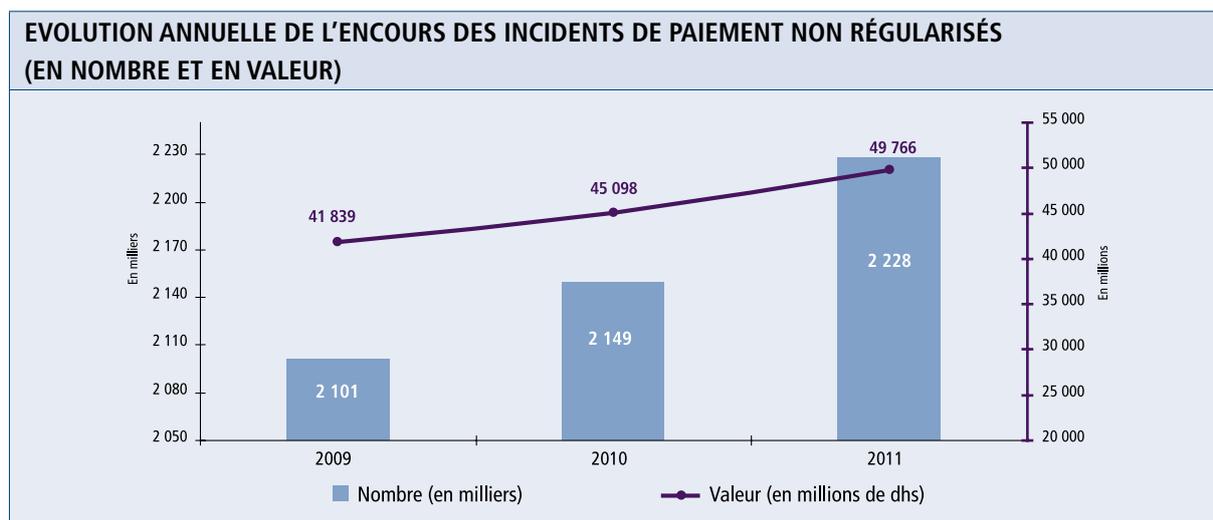
### EVOLUTION ANNUELLE DES REQUÊTES DES CLIENTS



Le cumul des incidents de paiement, non encore régularisés à fin décembre 2011, a atteint 2 228 365 cas, pour un encours global de 49,77 milliards de dirhams, contre 2 149 150 incidents représentant 45,10 milliards de dirhams en 2010, soit une augmentation de 3,7% en nombre et 10,4% en valeur.

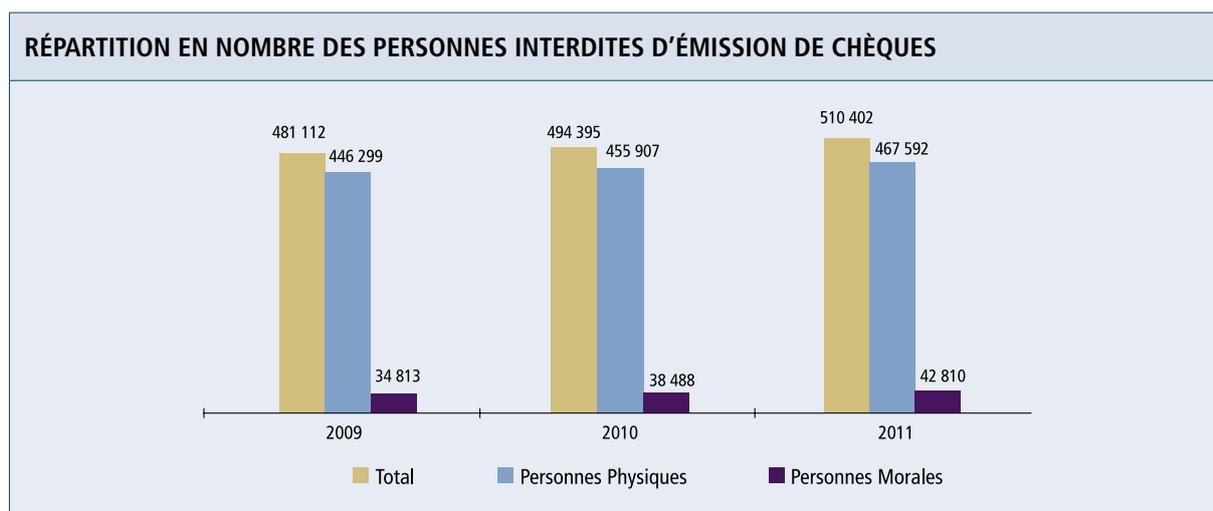
L'encours des incidents de paiement par catégorie de clientèle se présente comme suit :

- 1 870 538 incidents, ou 84%, ont été enregistrés à l'encontre de personnes physiques ;
- 357 827 incidents, ou 16%, sont imputables à des personnes morales.



Pour sa part, le nombre de personnes interdites d'émission de chèques a, quant à lui, connu une hausse de 3,2%, passant de 494 395 en 2010 à 510 402 en 2011. Il est ventilé comme suit :

- 42 810 personnes morales (8,4%) ;
- 467 592 personnes physiques (91,6%).



A fin décembre 2011, l'encours des incidents de paiement, réparti par tranche de montant de chèque, fait ressortir que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 dirhams représentent près de la moitié en volume, tandis que leur part en valeur n'est que de 4,92% ;

- les chèques, dont les montants sont compris entre 5 000 et 100 000 dirhams, couvrent 47,72% en volume et 47,96% en valeur des incidents de paiements sur chèque ;
- enfin, les chèques d'un montant supérieur à 100 000 dirhams ne représentent que 3,1% en nombre mais atteignent 47,12% en valeur des incidents de paiements sur chèque.

#### RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES INCIDENTS PAR TRANCHE DE MONTANT DE CHÈQUES

Tranche de montant de chèques	Nombre			Valeur (en milliers de dirhams)		
	En valeur absolue	%	% cumulé	En valeur absolue	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	126 757	5,69	5,69	45 829	0,08	0,08
Entre 500 DH et 1 000 DH	201 647	9,05	14,74	166 868	0,34	0,42
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	767 361	34,44	49,18	2 237 797	4,50	4,92
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	399 805	17,94	67,12	3 202 699	6,44	11,36
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	568 353	25,51	92,63	13 632 386	27,39	38,75
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	95 254	4,27	96,90	7 031 633	14,13	52,88
Supérieur à 100 000 DH	69 188	3,10	100	23 448 684	47,12	100
<b>TOTAL</b>	<b>2 228 365</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>49 765 896</b>	<b>100</b>	<b>-</b>

En définitive, le montant moyen des chèques impayés a sensiblement augmenté en 2011, s'établissant à 22 333 dirhams, comparé à 20 984 dirhams en 2010 et 19 911 dirhams à fin 2009.

بنك المغرب

**PERSPECTIVES 2012**

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

Pour Bank Al Maghrib, l'année 2012 devrait être consacrée à la participation aux chantiers relatifs à :

- la poursuite du programme d'évaluation des systèmes de paiement et de règlement livraison de titres, avec la finalisation au 1<sup>er</sup> quadrimestre de la mission d'évaluation sur place de Maroclear, initiée en décembre 2011, et la réalisation de la mission de surveillance du CMI prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2012 ;
- la finalisation des travaux relatifs au projet de loi spécifique aux moyens de paiement scripturaux pour consacrer la refonte des textes y afférents (notamment avec l'introduction d'un chapitre dédié aux cartes bancaires et les propositions de réforme des textes sur les virements et les avis de prélèvement), afin de compléter les réalisations entrant dans le cadre des orientations stratégiques tracées dans le plan triennal 2010-2012 ;
- la fiabilisation des données relatives à la fraude, en vue de l'élaboration d'un 1<sup>er</sup> rapport d'analyse de la fraude sur chèques et sur cartes bancaires au titre de 2011, sur la base des reportings y afférents déployés auprès des établissements bancaires et exploités tout au long de l'année dernière ;
- et la consolidation de la mise en œuvre des normes standardisées internationales relatives à la monétique.

S'agissant du GSIMT, ce dernier s'est, dans le cadre de la réalisation de son plan stratégique triennal 2010-2012, focalisé cette année sur des actions jugées prioritaires, notamment la consolidation de la stabilité du SIMT sur le volet gestion des risques technique, opérationnel et financier. Les axes stratégiques ci-dessous, constituent pour leur part une partie intégrante du processus de stabilisation du SIMT initié en 2011 et dont l'achèvement est prévu en 2012. Ce programme sera couronné par la mise en place d'un site de secours distant et par l'activation du Plan de continuité d'activité. Il s'agit notamment de :

- la maîtrise des risques opérationnels, avec l'aménagement d'un data-center nominal, la mise en place d'un site de secours distant, le dédoublement du réseau télécom et la mise en place d'un PCA ;
- la maîtrise des risques techniques, avec la mise à niveau de la plateforme technique et l'extension des fonctionnalités du système de compensation ;
- la maîtrise des risques financiers, à travers la mise en œuvre du fonds de garantie, la fixation de limites multilatérales et la mise en œuvre de la procédure d'inversion des soldes de règlement ;
- et l'évaluation de la conformité par rapport aux recommandations de la BRI, à la norme ISO 27001, grâce à la mise en place du contrôle interne.

Pour Maroclear, et dans le cadre du suivi des recommandations de l'audit de l'architecture technique réalisé en 2011, un certain nombre d'actions prioritaires ont été programmées en vue de leur mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> semestre 2012. Elles se déclinent par :

- la mise en place de deux switches fédérateurs de dernière génération ;
- l'installation de switches additionnels sur le réseau de la plateforme de production afin d'assurer une haute disponibilité à tous les niveaux ;
- et la duplication des liens en fibre optique reliant les nouveaux switches fédérateurs à ceux logés aux différents étages.

Parallèlement, plusieurs chantiers devront être lancés pour maîtriser les risques opérationnels auxquels est confronté Maroclear et renforcer davantage ses éléments de sécurité, à savoir :

- le renforcement de la sécurité du VPN (Virtual Private Network), avec notamment l'intégration des fonctionnalités ayant trait à la gestion améliorée des tunnels VPN de bout en bout, la mise en place d'un firewall de dernière génération et la fourniture d'une solution de filtrage des flux des applications utilisées et d'un système de blocage et d'alerte contre les intrusions ;
- la simulation générale du PCA, avec la réalisation, selon des scénarii catastrophes prédéfinis, des tests grandeur nature dont l'objectif serait d'évaluer le degré de résilience de son système d'information en situation de crise, sa capacité à préserver l'intégrité de ses données et le degré de préparation et de réactivité de l'ensemble des intervenants de la chaîne titres ;
- l'audit de la plateforme technique 2012, pour lequel Maroclear envisage de commanditer une seconde prestation de même nature vers le mois de juin 2012, en intégrant une batterie de tests de vulnérabilité des accès ;
- et la réplication avancée des données, du fait que la conduite du projet PCA a donné lieu à une étude de criticité qui a mis en évidence des exigences métiers très fortes en termes de délai d'indisponibilité et de perte de données maximale tolérée, car avec la mise en production de la nouvelle plateforme coexistent désormais deux modèles de dénouement, batch et temps réel, engendrant de nombreuses contraintes, notamment celles liées à la réplication des données. La solution préconisée consiste en l'installation d'une solution de stockage consolidée de toutes les applications du système d'information de Maroclear, aussi bien au niveau du site principal qu'à celui du site de back up (mirroring). Dans ce cas, le site de secours distant deviendrait un site dit « à chaud », où seraient logées des données synchronisées en temps réel avec celles du site principal, et pourrait ainsi instantanément se substituer à ce dernier, sans aucune perte de données et sans aucun délai d'indisponibilité.

Concernant le CMI, les objectifs commerciaux globaux pour 2012 visent, particulièrement, le maintien du développement très soutenu de la composante domestique de l'acquisition, grâce à la signature prévisionnelle de 10 000 nouveaux contrats contre plus de 3900 réalisés en 2011.

En matière de e-commerce, l'activité devrait maintenir une forte croissance en 2012, grâce notamment à :

- l'élargissement à 500 points de vente du réseau actuel de sites marchands acceptant le canal de l'e-paiement par l'adhésion prévue de 200 nouveaux commerçants ;
- et la mise en œuvre effective du plan d'action élaboré conjointement avec les banques et Maroc Télécommerce en matière de communication aux porteurs marocains sur les nouvelles opportunités offertes par le paiement en ligne.

A ce titre, il est prévu de réaliser, en 2012, un volume de paiements en ligne de 760 MDH, en progression de 50% par rapport à celui enregistré en 2011.

Enfin, dans le cadre du projet de migration des cartes de marque CMI vers les spécifications requises par la norme EMV, il est prévu que la première émission de ces cartes soit effectuée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 et ce, conformément au planning global de migration fixé initialement par le CMI.

## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

## ANNEXE 1

## PRINCIPAUX INDICATEURS MONÉTIQUES EN 2011 (SOURCE CMI)

### ENCOURS D'ÉMISSION DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes cmi	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2010	4 593 888	411 334	1 034 069	1 024 776	7 064 067
Au 31/12/2011	4 956 187	392 459	1 568 403	1 106 105	8 023 154
Variation	7,9%	-4,6%	51,7%	7,9%	13,6%

### • ACTIVITÉ PAIEMENT

#### PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

Période	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2010	9 798	6 163	99	47	191	88	10 088	6 298
Au 31/12/2011	11 862	7 383	323	151	212	91	12 397	7 625
Variation	21,1%	19,8%	227,8%	221,0%	10,7%	3,0%	22,9%	21,1%

#### PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Période	Visa		MasterCard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2010	98	193	40	116	138	309
Au 31/12/2011	166	275	46	127	213	402
Variation	68,9%	42,3%	16,6%	9,7%	53,8%	30,1%

#### PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Période	Visa		Mastercard, Diner's, JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2010	2 256	3 802	1 043	1 808	3 299	5 610
Au 31/12/2011	2 273	3 648	1 109	1 861	3 382	5 508
Variation	0,8%	-4,1%	6,4%	2,9%	2,5%	-1,8%

## • ACTIVITÉ RETRAIT

### RETRAITS « ON US\* » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2010	93 281	83 307	10 542	7 521	21 142	17 185	124 965	108 013
Au 31/12/2011	101 577	93 075	30 419	21 683	13 354	11 686	145 350	126 444
Variation	8,9%	11,7%	188,5%	188,3%	-36,8%	-32,0%	16,3%	17,1%

(\*) Retraits « on us » : retraits effectués par les porteurs sur les GAB de leurs propres banques

### RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE\* (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes cmi		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2010	13 022	9 000	245	152	2	5	13 269	9 157
Au 31/12/2011	15 075	10 734	1 320	753	2	5	16 396	11 492
Variation	15,8%	19,3%	438,0%	396,9%	-20,5%	-1,4%	23,6%	25,5%

(\*) Retraits interopérabilité nationale : retraits effectués par les porteurs sur les GAB des banques consœurs.

### RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2010	3 408	5 044	2 592	3 893	5 999	8 938
Au 31/12/2011	3 420	5 248	2 341	3 625	5 761	8 872
Variation	0,4%	4,0%	-9,7%	-6,9%	-4,0%	-0,7%

**EVOLUTION DU RÉSEAU GAB**

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouveaux installés	Var / An
1997	373		
1998	465	92	24,7%
1999	574	109	23,4%
2000	740	166	28,9%
2001	968	228	30,8%
2002	1 179	211	21,8%
2003	1 385	206	17,5%
2004	1 727	342	24,7%
2005	2 132	405	23,5%
2006	2 761	629	29,5%
2007	3 159	398	14,4%
2008	3 629	470	14,9%
2009	4 144	515	14,2%
2010	4 545	401	9,7%
2011	5 024	480	10,6%

## ANNEXE 2

## EVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION (MONTANTS BRUTS, ET REJETS)

### ÉVOLUTION DES ÉCHANGES (MONTANTS BRUTS)

(en milliers de dirhams)

	2009	2010	2011	Var 11/10
Effets non normalisés	4 558 568	20 177	0	
LCN	141 889 203	161 513 343	179 625 158	11,21%
Prélèvements	8 037 439	13 102 711	21 942 383	67,46%
Chèques	846 707 793	849 473 880	930 172 864	9,50%
Virements	556 539 439	543 566 726	312 619 812	-42,49%
TOTAL	1 557 732 442	1 567 676 837	1 444 360 216	-7,87%

### EVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(en milliers de dirhams)

	2009	2010	2011	Var 11/10
Effets non normalisées	1 245 430	13 693		
LCN	17 537 241	19 526 196	21 352 192	9,35%
Prélèvements	1 892 865	4 705 428	9 953 851	111,54%
Chèques	18 746 945	18 068 000	19 821 279	9,70%

### EVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2009	2010	2011	Var 11/10
Effets non normalisés	54 868	197		
LCN	450 754	551 209	594 961	7,94%
Prélèvements	453 448	1 221 024	2 978 381	143,92%
Chèques	676 375	639 027	641 907	0,45%

**TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)**

	2009	2010	2011
Effets non normalisés	27,3 %	67,9 %	
LCN	12,4 %	12,1 %	11,9%
Chèques	2,2 %	2,1 %	2,1%
Prélèvements	23,6 %	35,9 %	45,3%

**TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)**

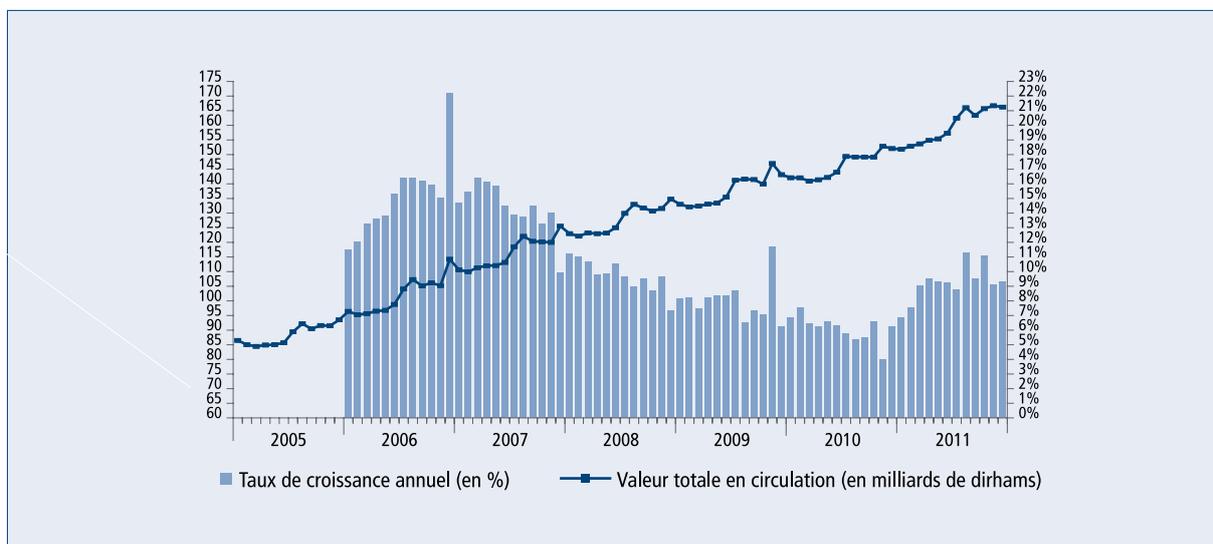
	2009	2010	2011
Effets non normalisés	15,0 %	35,7 %	
LCN	16,5 %	17,4 %	17,4%
Chèques	2,5 %	2,4 %	2,3%
Prélèvements	32,4 %	47,6 %	61,6%

## MONNAIE FIDUCIAIRE

## EVOLUTION DES RATIOS (CF/M1), (CF/M3) ET (CF/PIB)

(En milliards de dirhams)

	CIRCULATION FIDUCIAIRE	AGREGAT (M1)	MASSE MONETAIRE (M3)	PIB COURANT	RATIO (CF/M1)	RATIO (CF/M3)	RATIO (CF/PIB)
1987	20,92	54,72	77,1	155,99	38%	27%	13%
1988	22,92	62,25	88,69	182,38	37%	26%	13%
1989	25,82	69,27	100,03	191,39	37%	26%	13%
1990	30,84	82,66	119,03	212,51	37%	26%	15%
1991	35,63	94,62	139,86	241,35	38%	25%	15%
1992	37,07	100,68	153,06	244,04	37%	24%	15%
1993	38,71	105,79	165,72	250,02	37%	23%	15%
1994	42,66	117,18	183,33	279,58	36%	23%	15%
1995	44,85	124,48	198,26	282,46	36%	23%	16%
1996	48,7	130,79	211,54	319,38	37%	23%	15%
1997	51,06	140,86	230,96	318,34	36%	22%	16%
1998	53,24	150,27	244,9	344	35%	22%	15%
1999	60,07	167,53	269,99	345,59	36%	22%	17%
2000	61,44	181,26	292,78	354,2	34%	21%	17%
2001	69,6	210,11	333,99	383,18	33%	21%	18%
2002	73,17	229,08	355,51	397,78	32%	21%	18%
2003	78,51	251,14	386,34	419,48	31%	20%	19%
2004	83,29	275,77	416,43	443,67	30%	20%	19%
2005	93,5	316,51	474,76	457,6	30%	20%	20%
2006	114,23	371,22	555,46	575,3	31%	21%	20%
2007	125,53	447,31	644,19	599,8	28%	19%	21%
2008	134,77	481,35	714,31	689,26	28%	19%	20%
2009	143,14	507,12	747,03	723,51	28%	19%	20%
2010	152,06	552,288	904,239	779,13	28%	17%	20%
2011	158,13	590,637	962,705	801,005	26,8%	16,43%	19,74%



## ÉTAT DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2011

### ETAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNÉE 2011

NATURE MOIS	Déclarations d'incidents de paiement	Annulation d'incidents de paiement	Régularisation d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements	Déclarations d'infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques
JANVIER	29 546	366	8 578	18 322	91 130	14 039
FEVRIER	27 605	442	7 556	15 764	88 961	12 879
MARS	33 181	380	10 356	16 179	123 465	15 797
AVRIL	30 021	275	8 276	17 634	100 584	13 897
MAI	33 027	420	8 995	19 042	107 096	15 045
JUIN	40 179	312	9 279	15 794	108 740	14 716
JUILLET	32 960	374	8 668	16 447	104 928	14 636
AOUT	32 574	481	8 865	16 257	101 359	14 194
SEPTEMBRE	32 006	494	9 160	14 768	111 496	14 138
OCTOBRE	32 728	591	9 686	17 130	111 154	14 743
NOVEMBRE	30 006	308	7 323	14 734	89 177	13 343
DECEMBRE	33 117	406	9 948	14 573	108 752	14 967
TOTAL	386 950	4 849	106 690	196 644	1 246 842	172 394

## RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DES RÉCLAMATIONS CLIENTS DURANT L'ANNÉE 2011

Mois	Réclamations et demandes de renseignements				Répartition par objet des réclamations			
	Guichet	Courrier	Téléphone	Total	Interdictions à tort	Demandes de renseignement	Demande d'assistance par téléphone	Total
Janvier	102	13	312	427	10	105	312	427
Février	89	13	321	423	12	90	321	423
Mars	117	23	326	466	11	129	326	466
Avril	121	26	311	458	20	127	311	458
Mai	124	18	383	525	14	128	383	525
Juin	118	17	376	511	9	126	376	511
Juillet	113	22	352	487	14	121	352	487
Août	105	25	386	516	17	113	386	516
Septembre	119	23	365	507	15	127	365	507
Octobre	121	20	347	488	17	124	347	488
Novembre	122	19	313	454	14	127	313	454
Décembre	98	24	298	420	16	106	298	420
<b>TOTAL</b>	<b>1 349</b>	<b>243</b>	<b>4 090</b>	<b>5 682</b>	<b>169</b>	<b>1 423</b>	<b>4 090</b>	<b>5 682</b>

## VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2011 (EN NOMBRE)

Tranche de montant de chèques	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Nombre	% (*)	% cumulé	Nombre	% (*)	% cumulé	Nombre	%	% cumulé
Inférieure à 500 DH	119 285	5,35%	5,35%	7 472	0,34%	0,34%	126 757	5,69%	5,69%
Entre 500 DH et 1 000 DH	187 680	8,42%	13,78%	13 967	0,63%	0,96%	201 647	9,05%	14,74%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	677 578	30,41%	44,18%	89 783	4,03%	4,99%	767 361	34,44%	49,17%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	338 489	15,19%	59,37%	61 316	2,75%	7,74%	399 805	17,94%	67,12%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	438 258	19,67%	79,04%	130 095	5,84%	13,58%	568 353	25,51%	92,62%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	65 562	2,94%	81,98%	29 692	1,33%	14,91%	95 254	4,27%	96,90%
Supérieure à 100 000 DH	43 686	1,96%	83,94%	25 502	1,14%	16,06%	69 188	3,10%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>1 870 538</b>	<b>83,94%</b>	-	<b>357 827</b>	<b>16,06%</b>	-	<b>2 228 365</b>	<b>100%</b>	-

(\*) Pourcentage par rapport au nombre total des chèques impayés.

## VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2011 (EN VALEUR)

(Chiffres en milliers de dirhams)

Tranche de montant de chèques	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Montant	% (*)	% cumulé	Montant	% (*)	% cumulé	Montant	%	% cumulé
Inférieure à 500 DH	43 189	0,09%	0,09%	2 640	0,01%	0,01%	45 829	0,09%	0,09%
Entre 500 DH et 1 000 DH	155 496	0,31%	0,40%	11 372	0,02%	0,03%	166 868	0,34%	0,43%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 969 628	3,96%	4,36%	268 169	0,54%	0,57%	2 237 797	4,50%	4,92%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 724 001	5,47%	9,83%	478 698	0,96%	1,53%	3 202 699	6,44%	11,36%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	10 378 704	20,86%	30,69%	3 253 682	6,54%	8,07%	13 632 386	27,39%	38,75%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	4 843 770	9,73%	40,42%	2 187 863	4,40%	12,46%	7 031 633	14,13%	52,88%
Supérieure à 100 000 DH	15 490 236	31,13%	71,55%	7 958 448	15,99%	28,45%	23 448 684	47,12%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>35 605 024</b>	<b>71,55%</b>	-	<b>14 160 872</b>	<b>28,45%</b>	-	<b>49 765 896</b>	<b>100%</b>	-

(\*) Pourcentage par rapport au montant global de chèques impayés

بنك المغرب

بنك المغرب

